



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25/06/2024

Dossier complet le : 25/06/2024

N° d'enregistrement : F01124P0115

1 Intitulé du projet

Réaménagement du parc de la Bergère à Bobigny.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Département de la Seine-Saint-Denis

Raison sociale

N° SIRET

2 2 9 3 0 0 0 8 2 0 1 4 5 3

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale Département

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

STOTZENBACH

Prénom(s)

Gaelle

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.b. Travaux, constructions et opérations d'aménagements 44.d. Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs	Réaménagement du parc de la Bergère à Bobigny sur une emprise de 7,2 ha, comprenant l'implantation d'un aménagement paysager mettant en valeur l'eau au travers de la création d'une retenue d'eau, d'un étang, d'une zone humide et de jeux d'eau pédagogiques et ludiques.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en un réaménagement du parc de la Bergère sur une partie (7,2 ha) de sa superficie totale de 17 ha, comprenant :

- Le réaménagement et l'extension du parc nécessitant la reprise de sa topographie et des mesures de gestion différenciée des milieux naturels : taille, recépage et interventions sur les boisements pour les pérenniser, création de milieux de prairies, friches, lisières étagées, zones humides (noue et mare). Une reprise de la topographie du site sur lequel est effectué l'extension est nécessaire pour permettre sa bonne intégration au parc existant. Les délaisés de l'ancienne cité administrative sont restructurés pour intégrer le parc.
- L'aménagement paysager d'une aire de jeux d'eau avec la création d'une retenue d'eau, d'un étang, d'une zone humide et de jeux d'eau. Ce projet préserve les arbres existants et propose des zones d'ombrage et de rafraîchissement à l'aide de nouvelles plantations, de dispositifs d'acheminement des eaux du canal. Ces installations et aménagements seront réalisés en s'appuyant au maximum sur la topographie actuelle.

L'opération comprend la déconstruction préalable du bâtiment des gardes et d'un transformateur électrique.

4.2 Objectifs du projet

Le parc de la Bergère a été utilisé depuis les années 30 comme zone de stockage de matériaux, ainsi que de terrain pour l'installation d'industries, et de la cité administrative. A la fin des années 70 puis les années 80 sont marquées par l'ouverture de la zone au public avec l'aménagement d'un parc, le départ des industries et de nouveaux remblaiements. L'actuel Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIFE) cible une extension du parc, les dynamiques urbaines ayant accru le besoin d'offre de nature toujours plus fort sur le territoire.

La présente opération répond à cette ambition et est plus précisément déclinée en 5 grands objectifs :

- Objectif 1 : Des usages diversifiés en proposant un parc animé et sportif (aires de jeux d'eau ...),
- Objectif 2 : Des ambiances plus qualitatives et l'aménagement de lieux de convivialité (détente et promenade,...),
- Objectif 3 : Un parc écologique et paysager ouvert sur le canal (valorisation des boisements existants, récréation d'habitats, ...),
- Objectif 4 : Un parc intégré à la ville (amélioration des entrées et liaisons afin d'assurer les continuités),
- Objectif 5 : Un parc pacifié, sécurisé et confortable (installation de mobilier, reprise de l'éclairage, ...).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se déroulent de 2024 à 2030 décomposés comme suit :

- S2 2024-2025: déconstruction des bâtiments des gardes et du transformateur électrique et construction d'un escalier au niveau de l'entrée Gagarine
- 2025-2026 : Aménagement de l'aire de jeux d'eau et reprise des modelés du parc
- 2027-2030 : finalisation de l'aménagement du parc.

Le suivi environnemental du chantier est programmé, permettant notamment de s'assurer de la mise en défens des milieux naturels à enjeux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'aménagement des secteurs du parc ne modifiera pas les usages à l'état futur, mais participera à leur amélioration et leur sécurisation.

Concernant l'aire de jeux d'eau, l'appoint en eau brute sera réalisée à partir de l'eau du Canal de l'Ourcq. Ce prélèvement sera réalisé à partir d'une prise d'eau existante et transitera vers une retenue qui permettra d'assurer le pré-traitement de l'eau grâce à l'utilisation de plantes phytoépurations. Ce prélèvement se fera de manière naturelle, sans pompe, grâce à des jeux de vases communicants. Une roue à aube permettra d'apporter l'eau en point haut et un aqueduc alimentera les jeux d'eau, la mare, l'étang et la zone humide.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Septembre 2024 : dépôt d'un permis d'aménager et d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau au titre des rubriques suivantes :

2.1.5.0 : ruissellement urbain

3.2.3.0 : création de plans d'eau

Le dossier Loi sur l'eau comprendra un volet "milieux naturels" basé sur les investigations de terrain d'observation de la faune et de la flore menées depuis 2017 et qui se poursuivent jusqu'à l'été 2024, regroupant l'ensemble des mesures ERC sur lesquelles s'engagent le Département, maître d'ouvrage.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Surface totale du parc - Surface réaménagée du parc - Fréquentation actuelle du parc	17 ha 7,2 ha 500 000 personnes par an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

RAS

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche (Prairies humides au Fort de Noisy) se situe à environ 2 km au Sud du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope le plus proche (Prairies humides au Fort de Noisy) se situe à environ 2 km au Sud du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun Parc Naturel Régional n'est présent dans une bande de 10 km autour de l'opération.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Seine-Saint-Denis a été approuvé par arrêté préfectoral n°2018-1545 du 04 juillet 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	L'emprise du parc ne compte aucun immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques. Le périmètre le plus proche est en limite Ouest à environ 500 m. Il s'agit du périmètre de protection de la Bourse du Travail (1912300039).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La partie Sud du parc de la Bergère est référencée en classe 3 (zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser) par la cartographie des enveloppes d'alerte Zones Humides (ZH) établie par la DRIEE, et ce de par la présence du canal de l'Ourcq en périphérie.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Bobigny fait l'objet d'un PPRN mouvement de terrain lié à la présence de poche de dissolution de gypse approuvé le 21 mars 1986 et modifié le 18 avril 1995. Le projet est situé dans une zone à risque au même titre que la majorité du territoire communal.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	Le PPRN a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 avril 1995.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Les études de sol réalisées depuis 2016 par le cabinet Géotec tendent à montrer la présence de pollutions (HCT, HAP, BTEX, COHV, 8 métaux lourds, mâchefers) dans des remblais présentant des profondeurs de 7 à 12 m environ. Des traces d'hydrocarbures sont aussi retrouvées dans les eaux souterraines ainsi que de mercure dans le gaz des sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone de répartition des Eaux de la nappe de l'Albien, le toit de cette nappe se situant à plusieurs centaines de mètres de profondeur.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage d'alimentation en eau potable (AEP) public n'est présent sur la zone d'étude. L'eau potable sur Bobigny provient d'une usine de traitement puisant les eaux de la Marne.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Il n'y a pas de site inscrit dans le périmètre de la zone d'étude. Un site inscrit « Cité-jardin » localisé sur la commune du Pré-Saint-Gervais se situe à environ 3 km au Sud-Ouest de la zone d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est situé à environ 5 km du Parc départemental de la Poudrerie, situé à Sevran et du Parc départemental de la Fosse-Maussoin à Clichy-sous-Bois classé site Natura 2000 au titre de la Directive "Oiseaux" : Zone de Protection Spéciale des « sites de Seine-Saint-Denis » (FR1112013). Ces sites Natura 2000 sont répartis sur plusieurs secteurs du département de Seine-Saint-Denis. Ils sont remarquables pour leur richesse avifaunistique.
D'un site classé ?	☐	☒	Il n'y a pas de site classé dans le périmètre de la zone d'étude. Le site classé « Ensemble formé par 4 secteurs du quartier Saint-Antoine comportant des murs à pêches » se situe à environ 4 km au Sud de la zone d'étude sur la commune de Montreuil.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'aire de jeux d'eau sera alimentée par le canal de l'Ourcq. Une retenue d'eau située à proximité du canal sera remplie de façon naturelle, sans pompe, grâce à des jeux de vases communicants.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'alimentation de l'aire de jeux d'eau étant réalisée à partir d'un prélèvement existant effectué depuis le canal de l'Ourcq, aucun forage pour la création d'un point de prélèvement en eau souterraine n'est prévu dans le cadre de ce projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les nivellements sont circonscrits à l'intégration de l'ancienne cité administrative dans une logique d'équilibre déblais - remblais. Des apports sont nécessaires au confinement des remblais pollués.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	10 000 m ³ de terre végétale alimenteront le projet pour confiner les remblais pollués en place.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet d'aménagement de l'aire de jeux d'eau ludique et pédagogique vise à utiliser l'eau du canal, grâce à des éoliennes et à une roue à aube, amenant l'eau sur un aqueduc en point haut.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les enjeux écologiques de la zone d'étude sont faibles pour la flore et les milieux naturels, le principal portant sur les Hirondelles de rivage. Le réaménagement du parc va permettre d'améliorer l'état des milieux, avec l'évolution de plusieurs zones de pelouses en prairie sur 4,4 ha et la création de 0,7 ha de boisements.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les possibles interactions entre le site du projet et le site Natura 2000 sont limitées du fait de l'éloignement (près de 5 km) mais surtout de la présence d'éléments bâtis (voiries routières structurantes, bâtiments de grands ensembles, ...) fragmentant le territoire et réduisant fortement les interactions biologiques. De plus, la conception de l'opération de réhabilitation du parc de la Bergère intègre une démarche ERC volontariste de la part du Département : évitement des zones à fort enjeu écologique, adaptation du calendrier, suivi écologique du chantier, ...
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet de réaménagement du parc permet de désimperméabiliser 1,3 ha avec la déconstruction de la chaufferie attenante au garage départemental implanté au sein du parc, d'un transformateur électrique et des terrains de tennis. L'aire de jeux d'eau prendra place sur des terrains remaniés très récemment (plusieurs chantiers de déconstruction sur l'ancienne cité administrative entre 2016 et 2021), maintenant une occupation des sols semi-naturels.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Risque de transport de matières dangereuses lié à la proximité de la voie ferrée et de la route nationale 86, ainsi qu'à la traversée de la zone d'étude par des canalisations de gaz haute pression exploitées par Gaz de France longeant le canal en rive droite. Cette canalisation dessert notamment l'installation SEMECO, située en bordure Nord du parc de la Bergère. Cette dernière contrainte a été prise en compte dans la conception de l'opération, avec notamment le maintien d'une distance de sécurité.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La parcelle-projet est sujette aux risques suivants : - Risque de montée de nappe modéré, - Risque sismique très faible, - Aléa retrait-gonflement des argiles moyen, - Risque de mouvements de terrain lié à la présence de poches de gypse négligeable selon l'étude de sol réalisée.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La nature de l'opération n'est pas de nature à engendrer de nouveaux risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	L'aire de jeux d'eau utilise de l'eau du canal et n'a pas recours à de l'eau potable. Ainsi, des analyses sanitaires régulières et un affichage seront réalisés afin de maintenir une eau de qualité.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet ne crée pas de nuisance lié au trafic et ne vise pas à faire évoluer les modes d'accès au parc : à pied et à vélo.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le parc sera maintenu dans une production minimale de bruit pour continuer à proposer un espace de quiétude avec des zones plus "intenses" sur les espaces récréatifs (aires de jeux et de sports).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les nuisances sont actuellement importantes en périphérie du parc, de par la proximité de la voie ferrée (cat 1) et de l'A86 (cat 2).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucune nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les parties éclairées du parc sont très circonscrites (canal et cheminement Ouest). Cet éclairage est rendu indispensable pour la sécurisation des cheminements des résidents et usagers.
Émissions	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun rejet direct notable dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les eaux de déverse de l'aire de jeux d'eau seront récupérées dans un étang qui lui en cas de débordement, alimentera en eau une zone humide
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le chantier pour le réaménagement du parc prévoit de limiter significativement les mouvements de déblais de sols potentiellement pollués, mettant en œuvre des démarches de confinement afin d'éviter tout risque de contact des visiteurs avec des terres polluées. En phase d'exploitation, aucun déchet dangereux ne sera produit.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'opération vise dans un premier temps en une valorisation du parc départemental existant, en créant notamment des milieux prairiaux ou en régénérant certains boisements afin d'améliorer leur qualité paysagère ainsi que d'accueillir une biodiversité plus riche. Aucune incidence sur le patrimoine architectural, culturel et archéologique n'est attendu, confirmé par la saisine archéologique
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La destination de parc urbain sera inchangée à l'état futur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le Département a souhaité reprendre en interne la maîtrise de l'œuvre de l'opération dans une démarche d'évitement, afin de limiter les abattages d'arbres et le remaniement des milieux existants.

La principale mesure environnementale porte sur le confinement préalable des terres polluées du site, avec l'élaboration programmée d'une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) sur le périmètre de l'opération.

De plus, le principal enjeu écologique (présence de nids d'Hirondelles du rivage dans les palplanches du canal de l'Ourcq) a été pris en compte avec la définition de mesures ERC (évitement de la destruction des lieux de nidification, réduction de l'incidence sur les zones d'alimentation, adaptation du calendrier des travaux). Cette démarche écologique a de plus été prise en compte dans la définition du projet de réhabilitation du parc de la Bergère (adaptation du calendrier, suivi écologique du chantier, développement de la ressource en gîtes pour l'Hirondelle des rivages, ...). En termes de suivi, une fiche de synthèse du profil de baignade et des résultats d'analyse (mesures à minima 2 fois par semaine) sera affichée à proximité de la zone de baignade et un cahier de baignade sera tenu quotidiennement pendant la période estivale. L'annexe 8 liste l'ensemble des mesures ERC prises dans le cadre du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Tout d'abord, il convient de préciser que ce projet a fait l'objet d'une première demande d'examen au cas par cas portant sur le réaménagement du parc de la Bergère, de l'aménagement d'une baignade "écologique" en milieu naturelle et de son entrée dite "Préfecture". La décision n°DRIEAT-SCDD-2022-012 du 18 janvier 2022 nous dispensait alors de la réalisation d'une évaluation environnementale. Ce nouveau projet est de moindre ampleur et fait davantage avec l'existant. Il est plus vertueux, et très peu impactant en terme d'abattage d'arbres et d'artificialisation des sols,

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Approche ERC du parc de la Bergère.	☒
2	Volet Naturel de l'Etude d'Impact, ECOTER, 2022	☒
3	Décision de dispense de l'étude d'impact n°DRIEAT-SCDD-2022-012 du 18 janvier 2022	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Stotzenbach

Prénom Gaëlle

Qualité du signataire Directrice de la Nature des Paysages et de la Biodiversité

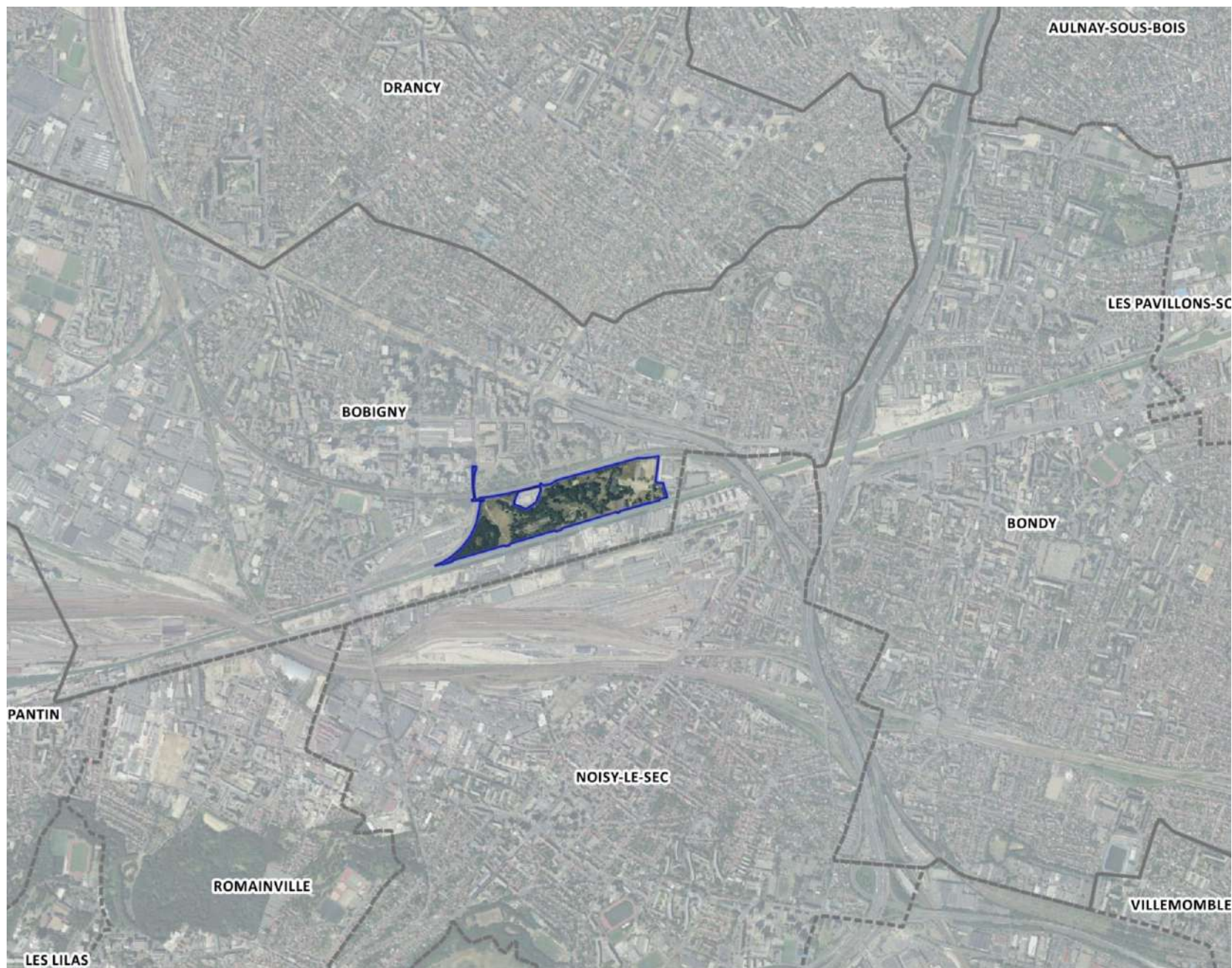
À Bobigny

Fait le 24/06/2024

La Directrice de la Nature
des Paysages et de la Biodiversité
Gaëlle Stotzenbach

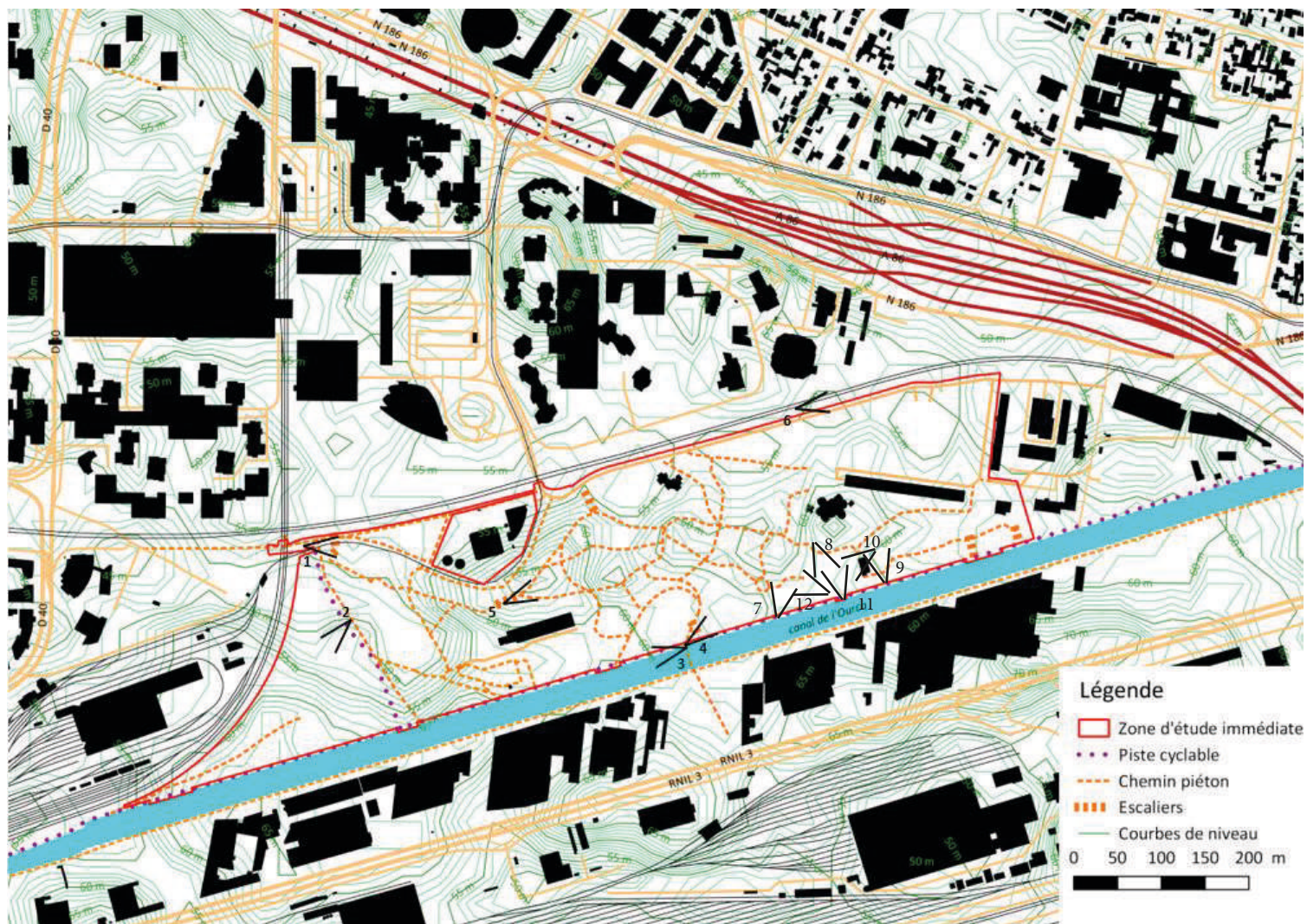
Signature du (des) demandeur(s)

Annexe 2 : Un plan de situation au 1/25 000.





Annexe 3 : Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de situer dans le paysage lointain.



Photographies du site (SEGIC Ingénierie, 2019)

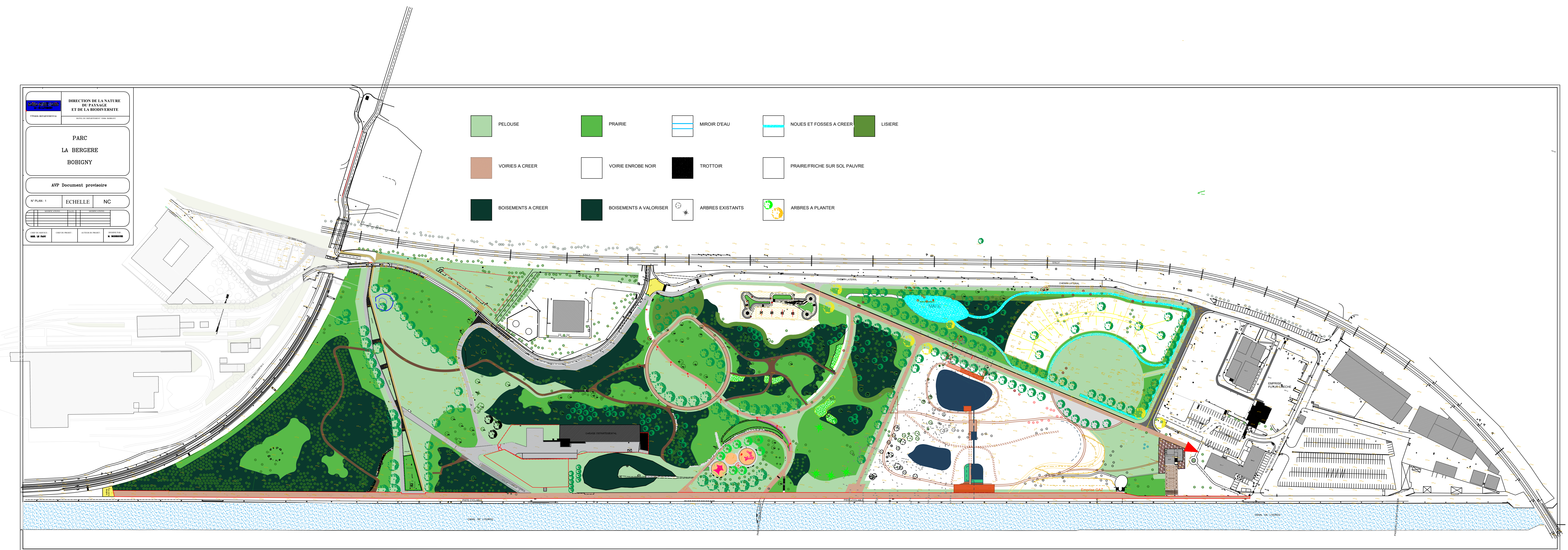


Photographies du site du projet «Eau», (CD93, février 2024)



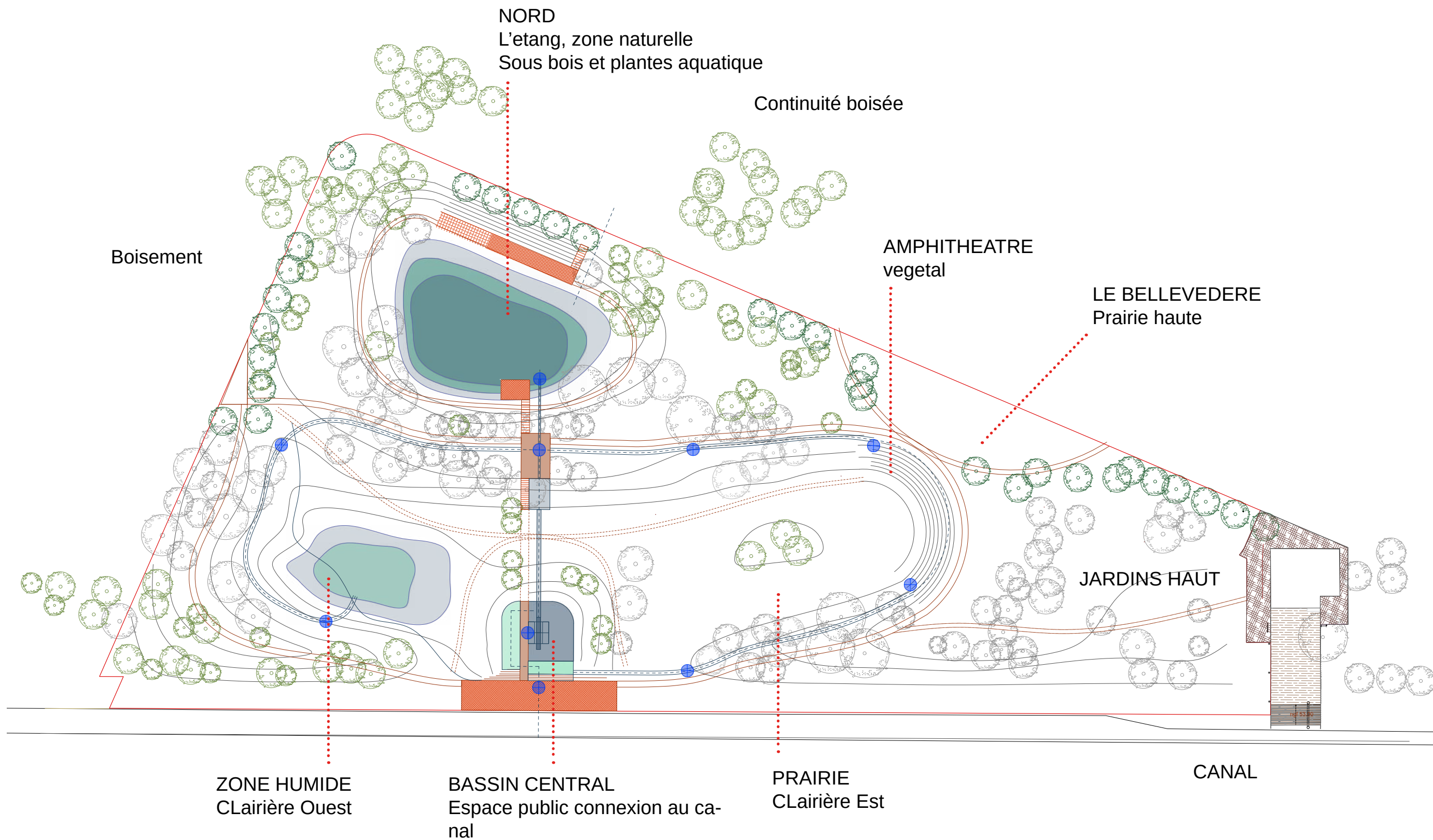
Annexe 4 : Plans du projet

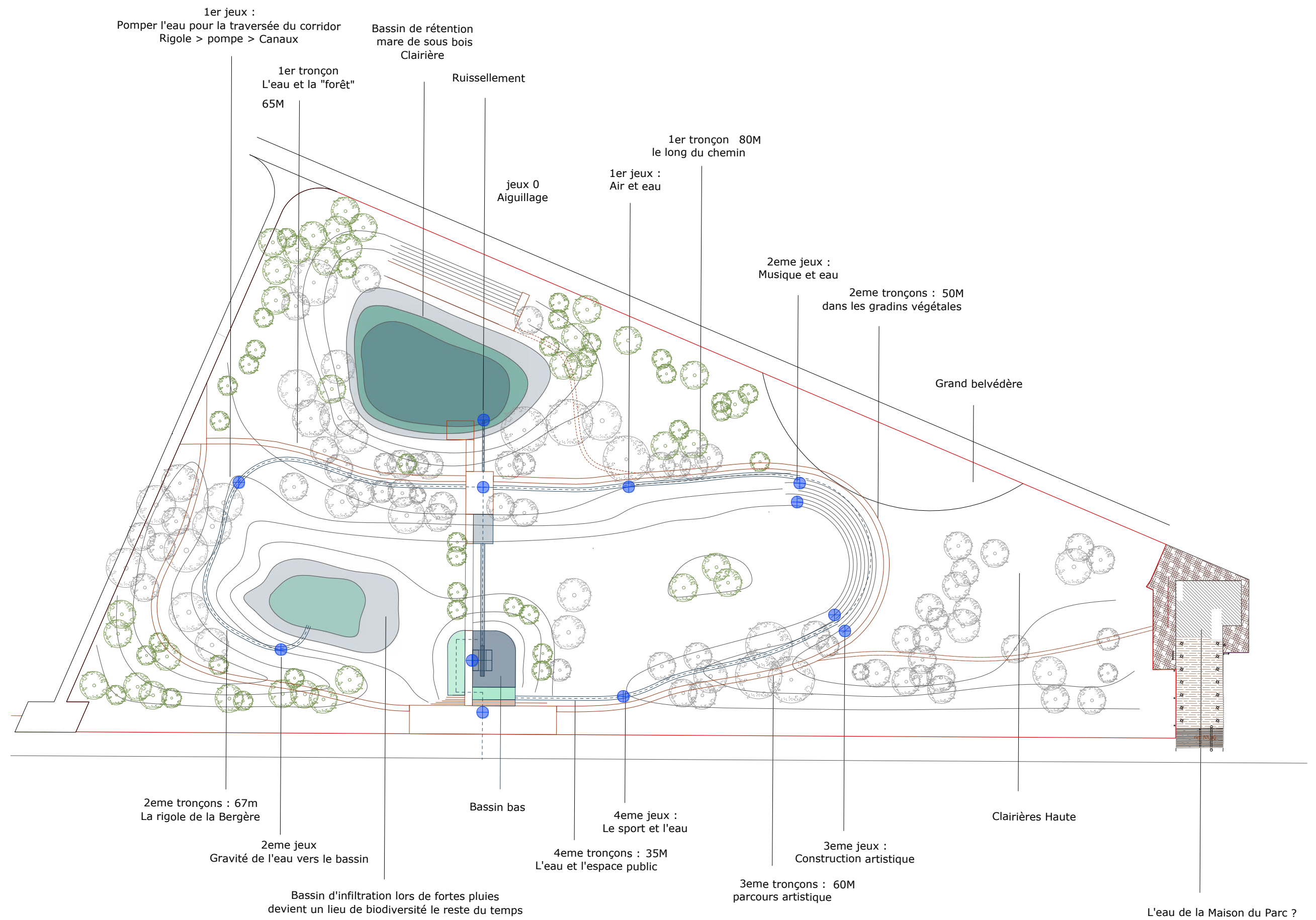
Réaménagement du parc de la Bergère

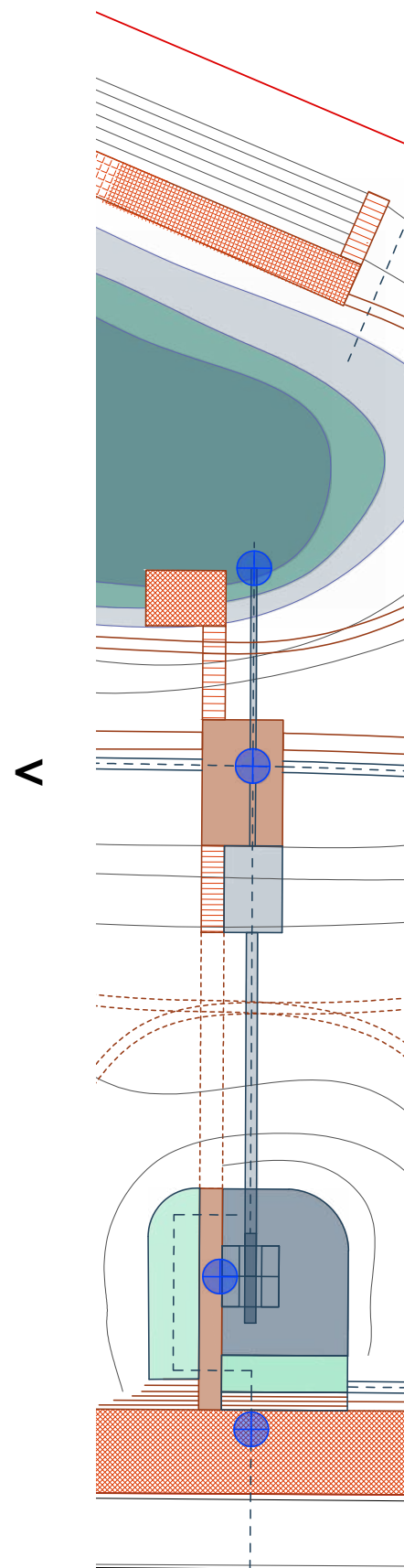


Plan projet "Eau"









Etang, Bassin de retention

Λ

Rigole

Λ

Aiguillage des cirucit

> Irrigation vers les différents parcours

Λ

Stockage, Citerne

V

jeux et ouvrage hydrolique

Λ

Aqueduc

V

Λ

Rigole et canaux

Roue +5.5m

Bassin bas -1.2m

V

Bassin de filtration - 0.8m

<

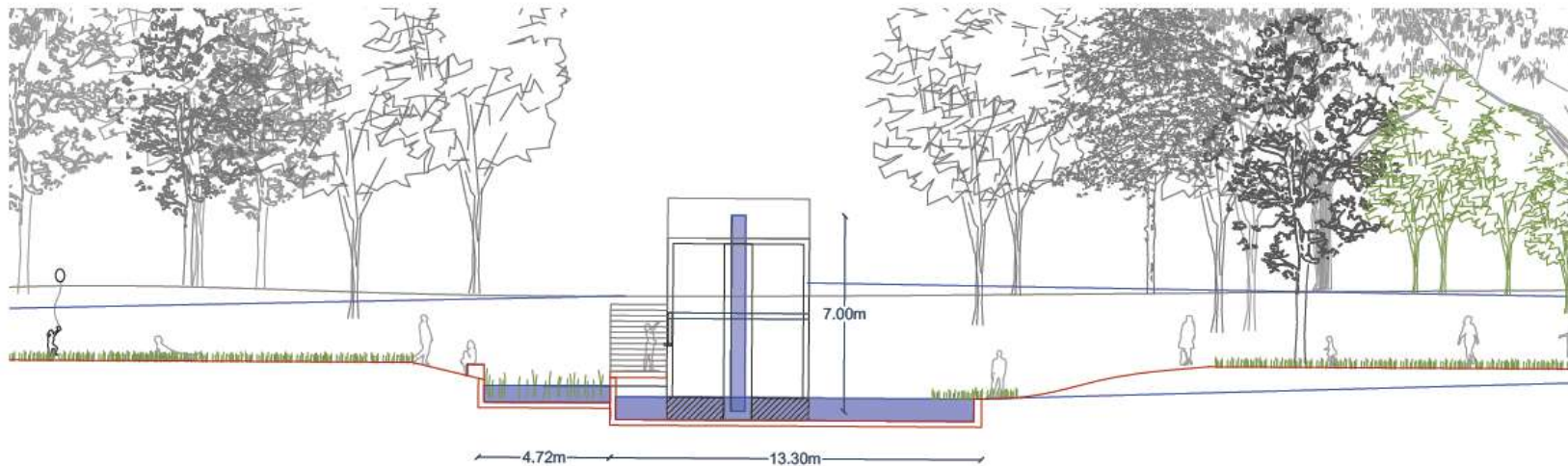
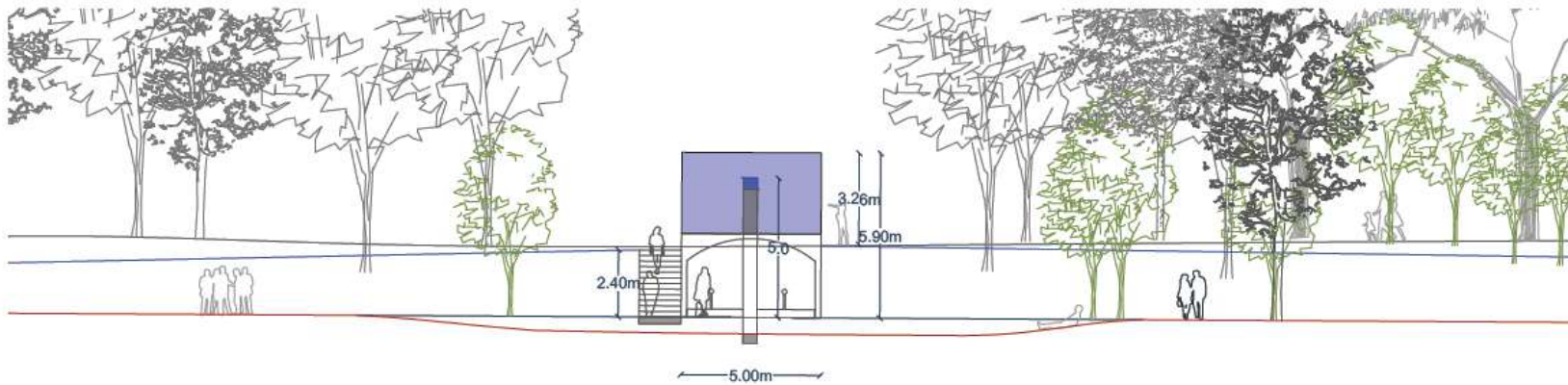
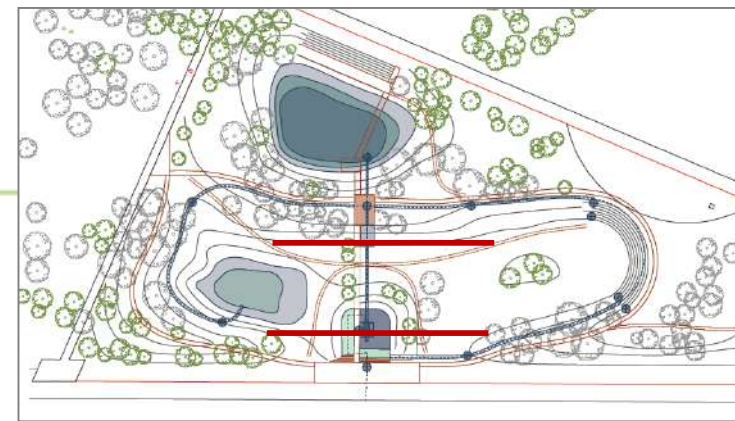
Λ

trop plein soutairrains

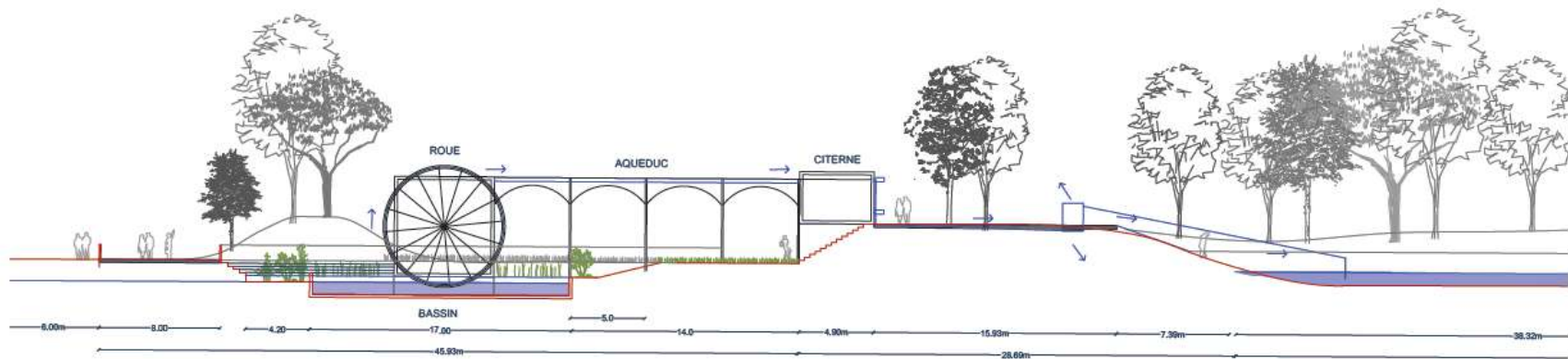
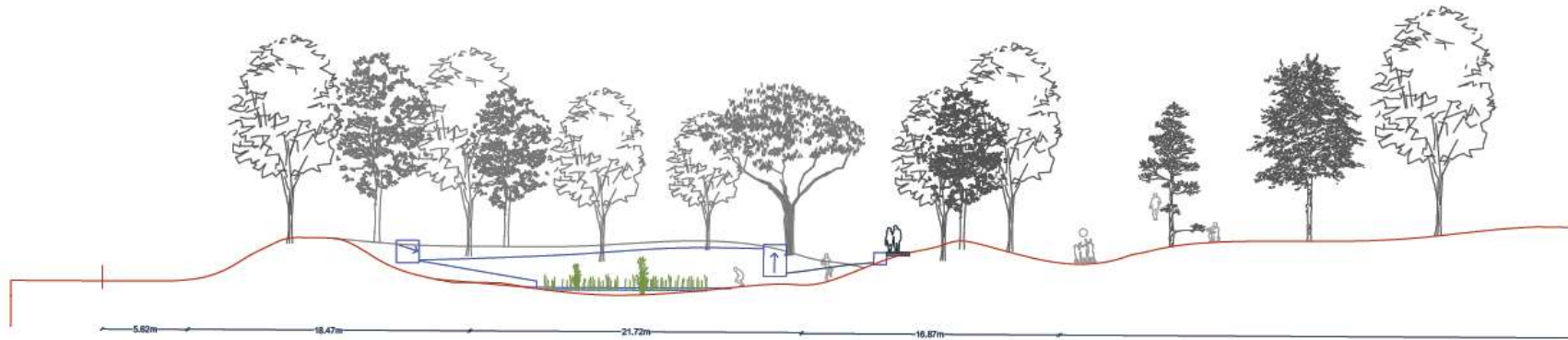
Λ

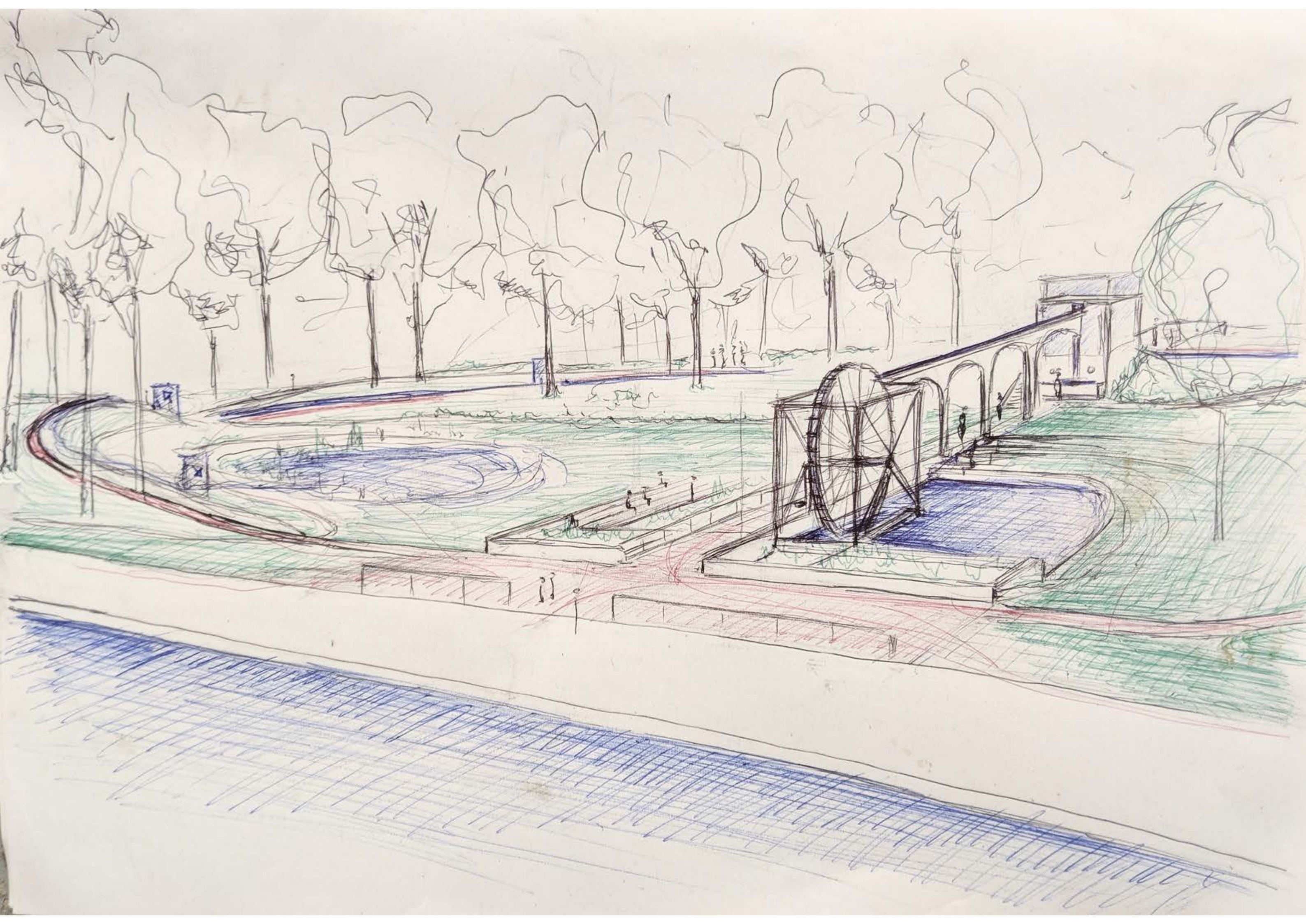
Canal

Coupes

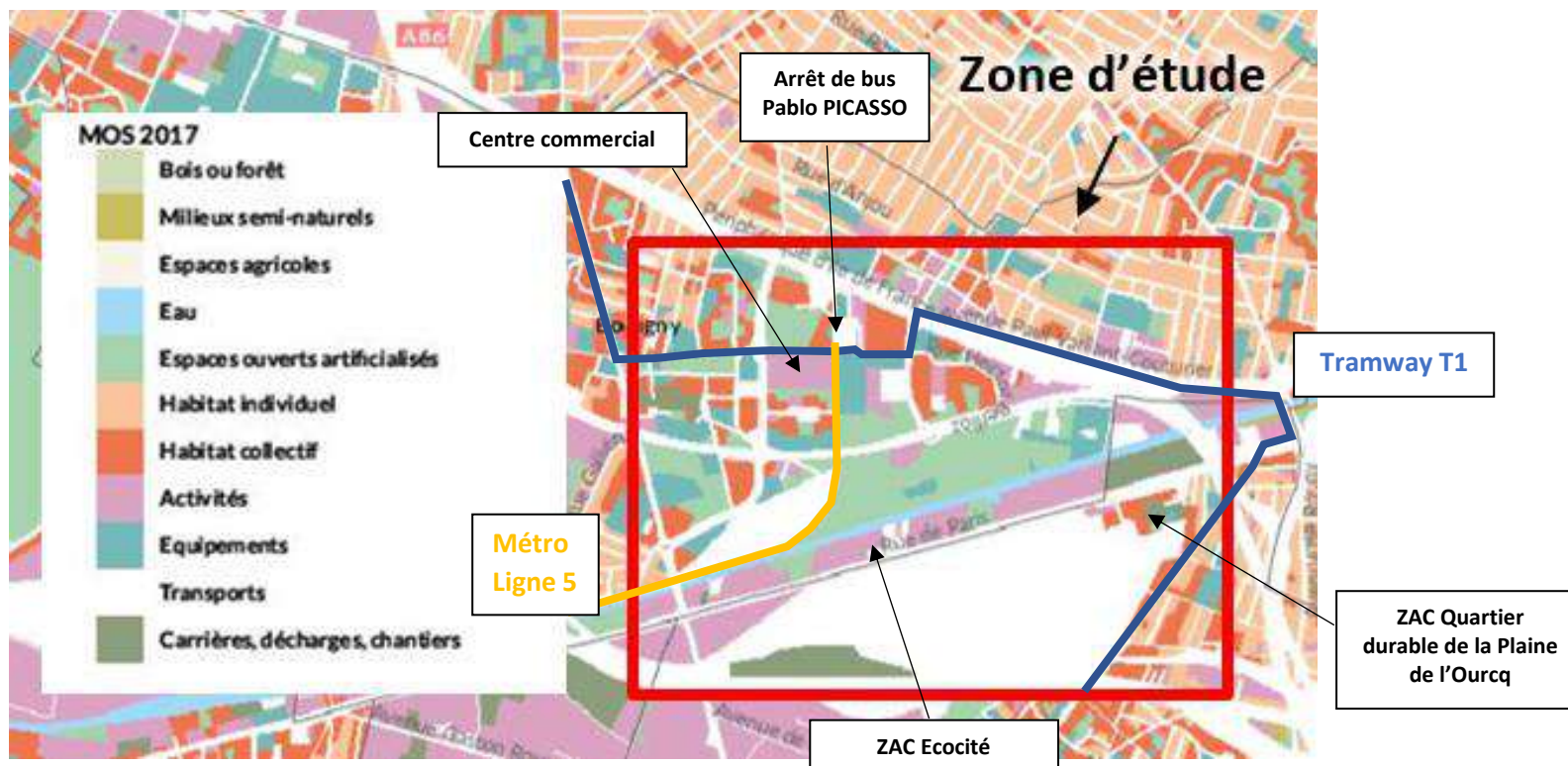


Coupes

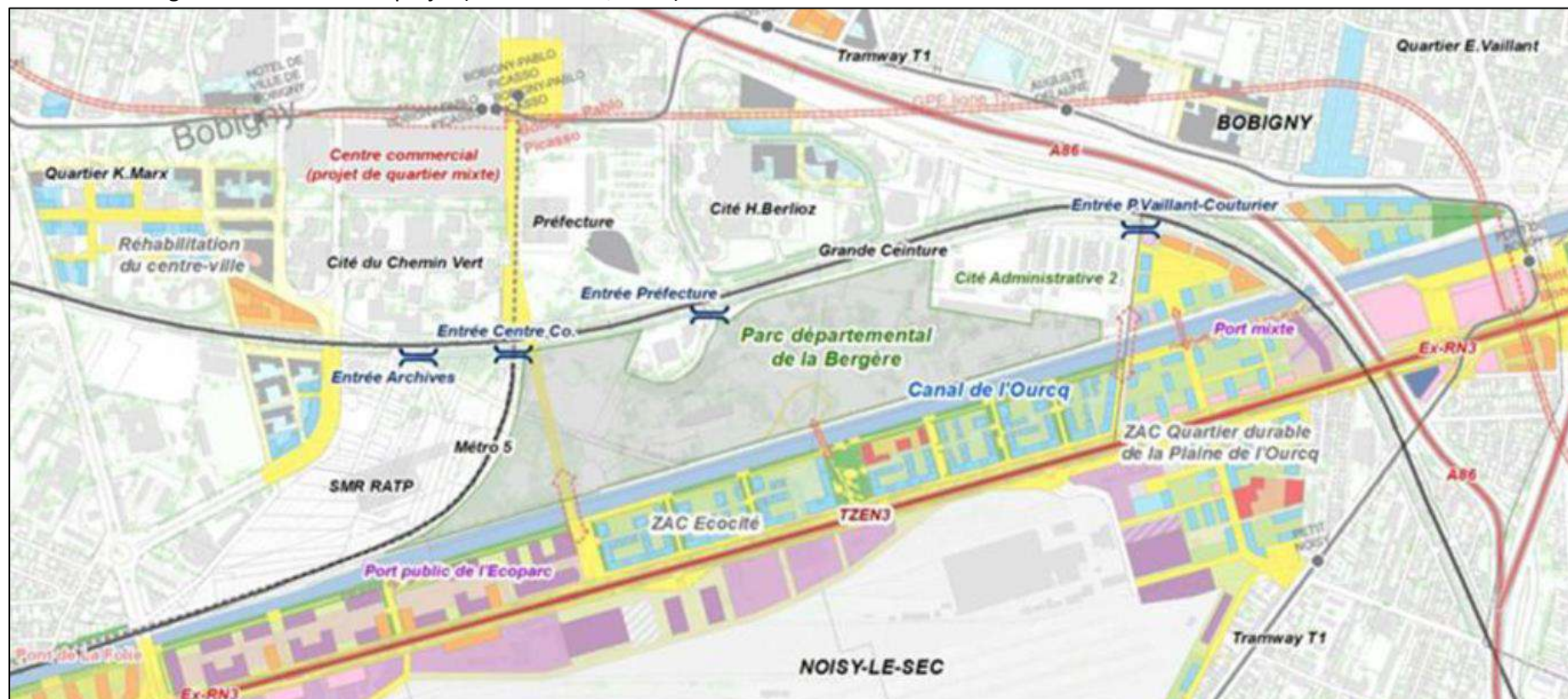




Annexe 5 : Plan des abords du projet (minimum 100 m) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaires selon les évolutions récentes, à une échelle de 1/5000. Ce plan précise l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.



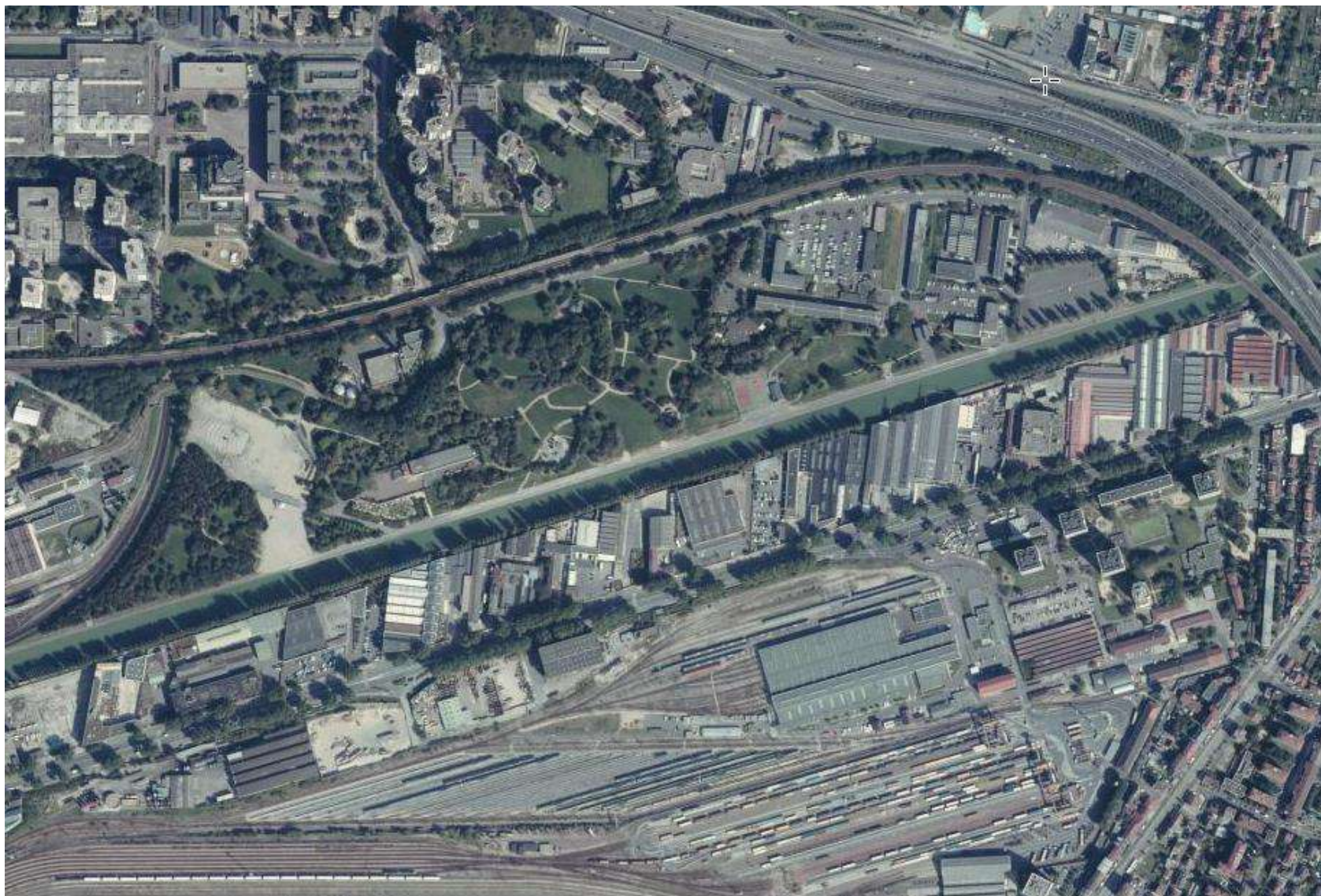
Eléments de diagnostic et secteurs de projet (horizon 2025 / 2030)



Photographie aérienne – 2017



Photographie aérienne – 2006-2010



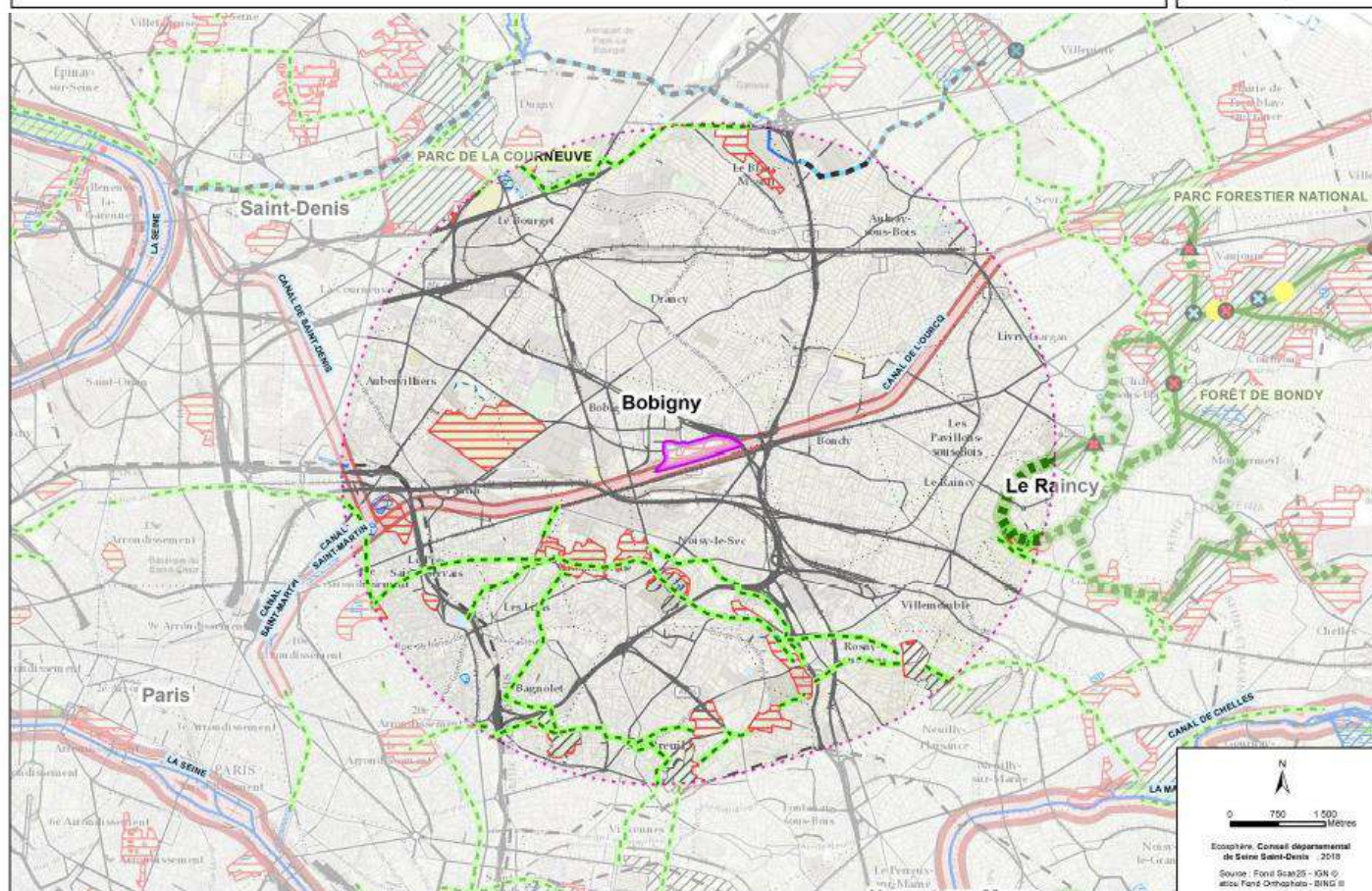
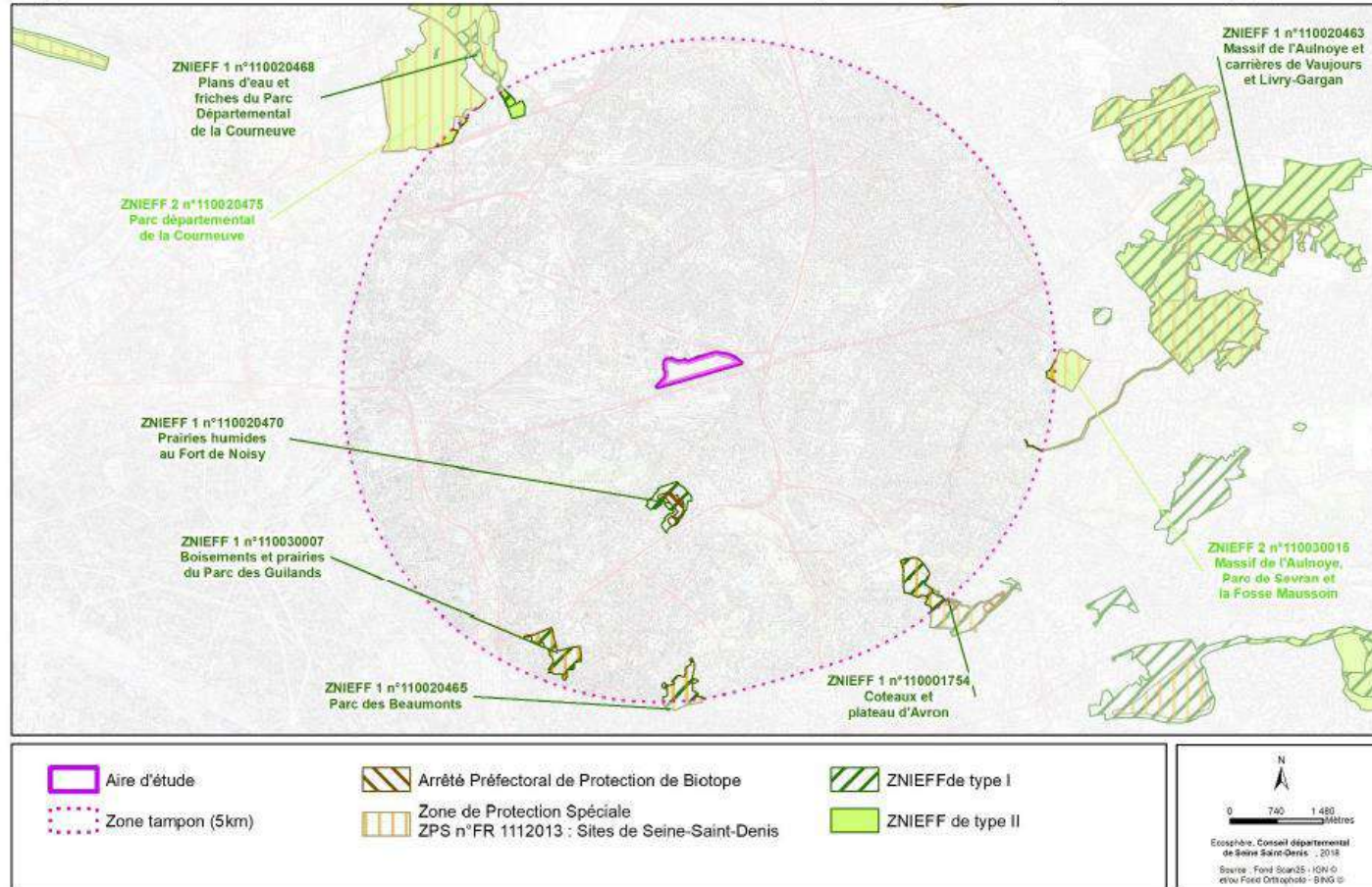
Photographie aérienne – 2000-2005



Photographie aérienne – 1950-1965



Annexe 6 : Plan de situation Natura 2000



Annexe 7 : Cette annexe complémentaire vise à présenter à l’Autorité environnementale la synthèse principaux enjeux identifiés à l’échelle de la zone d’étude, ainsi que l’approche ERC adoptée pour la zone de baignade, principale composante du projet global de réaménagement du parc de la Bergère pouvant impacter l’environnement (avec un zoom sur les mesures liées aux Hirondelles de rivage).

Synthèse de l’état initial de l’environnement et enjeux hiérarchisés :

L’analyse de l’état initial de l’environnement permet de dresser une synthèse des enjeux rencontrés au droit du site d’étude, enjeux qui peuvent être hiérarchisés en regard du projet. Dans ce cadre, il est possible de distinguer :

- Enjeu fort (**en rouge**) : la thématique étudiée est très contraignante pour la réalisation du projet. L’enjeu se caractérise par la remise en cause du projet en tout ou partie s’il n’est pas pris en compte (contraintes physiques fortes, incompatibilité d’urbanisme...) ;
- Enjeu modéré (**en orange**) : La thématique étudiée est moyennement contraignante pour la réalisation du projet. Ce type d’enjeu demande une certaine adaptation du projet ;
- Enjeu faible (**en vert**) : La thématique étudiée est peu concernée par le projet ou peu contraignante pour la réalisation du projet. Les solutions sont facilement trouvées au regard de solutions techniques communes.

	Thématique	Constats et contraintes	Enjeux
Milieu physique	Climat	Le climat est peu contraignant sur la zone d’étude.	Faible
	Topographie et géologie	Le parc de la Bergère est situé sur le versant Nord du coteau de Romainville, de relief globalement peu marqué sur la commune de Bobigny. En revanche, le relief du parc est assez hétérogène, résultant du passé industriel du secteur. Le parc est composé de plusieurs buttes connectées par des sentiers serpentant entre les zones de fort dénivelé. La géologie du site se compose d’une succession de remblais, marnes, calcaires et sables ou grès.	Modéré
	Gestion de la ressource en eau – Cadre réglementaire	SDAGE Seine-Normandie. SAGE Croult Enghien-Vieille mer.	Modéré
	Eaux souterraines	Masse d’eau souterraine de l’Eocène du Valois dont l’objectif de bon état est fixé à 2015.	Modéré
	Eaux superficielles	Passage du canal de l’Ourcq en limite Sud de l’opération	Modéré
	Gestion des eaux pluviales	Règlement d’assainissement départemental (Audace) fixant à 10 l/s/ha la régulation des débits de rejets d’eaux pluviales aux collecteurs.	Modéré
Risques majeurs	Risques naturels	La commune de Bobigny est classée en risque fort pour le risque inondation par ruissellement pluvial. La zone d’étude est concernée par le risque inondation par remontée de nappe, à la fois par le risque de débordement de nappe et par le risque d’inondations de cave. La zone d’étude se situe en zone de sismicité 1, où l’aléa est qualifié de très faible. Aucune prescription parasismique ne s’applique. La zone d’étude est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles La zone d’étude est concernée par le risque mouvements de terrain lié à la présence de poches de gypse. La zone d’étude n’est pas concernée par le risque lié aux cavités souterraines. La zone d’étude n’est pas concernée par le risque lié aux feux de forêt. La commune de Bobigny compte un certain nombre d’arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles. Le plus grand nombre concerne des inondations avec coulées de boue. Le risque inondation est donc présent sur la zone d’étude.	Modéré
	Risques technologiques	La zone d’étude est concernée par plusieurs ICPE et par des installations déclarant des rejets de polluants dans l’air, dans l’eau (rejet indirect) et produisant des déchets dangereux. Des installations nucléaires se situent à moins de 20 km de la zone d’étude. La zone d’étude est concernée par le transport de matières dangereuses du fait de la proximité de grands axes de circulation routière, du canal de l’Ourcq et du fait de la présence de canalisation de transport de gaz ainsi que de la voie ferrée et du fret. Les différents axes concernés par ce risque sont répartis sur l’ensemble de la zone d’étude. La zone d’étude est concernée par la problématique de sols pollués du fait du rôle historique du site comme zone de dépôt des matériaux de construction. Des pollutions ponctuelles (HCT, HAP et BTEX) et récurrentes (traces noires et mâchefers) ont été mises en évidence par les investigations de terrain de 2017 et 2019. Pas de sites BASIAS/BASOL au droit de la zone d’étude, pas de SIS ou ICPE.	Fort
Milieu naturel	Périmètres de protection biologique	La zone d’étude n’est pas concernée par les zonages réglementaires de protection. Cependant, le SRCE identifie le canal de l’Ourcq comme corridor multitrane avec un fort enjeu de restauration et des zones humides sont potentielles.	Modéré
	Flore	Aucune espèce recensée n’est menacée en Ile-de-France. Il n’y a pas de statut de conservation à l’échelle régionale. Cependant, 13 espèces invasives ont été contactées à l’échelle du parc, dont la Renouée du Japon. La plupart sont présentes de manière ponctuelle.	Modéré
	Faune	Au total 38 espèces d’oiseaux nicheurs ont été recensés sur l’aire d’étude depuis 2010. Parmi elles, 12 espèces à enjeux notables ont été notées dans le périmètre d’étude immédiat et 5 espèces présentent un enjeu de conservation notable avec un enjeu « Fort » notamment concernant la nidification/reproduction. Les investigations concernant les chiroptères n’ont pas mis en évidence des indices de présences d’espèces. Les caissons des volets roulants (garage et pavillon) peuvent présenter toutefois une potentialité de gîte. L’activité humaine à proximité limite ce risque.	Modéré

		Concernant les insectes, 6 espèces présentent un enjeu « modéré », dont une espèce est protégée en IDF. Les friches pionnières issues de la déconstruction de la cité administrative s'avèrent être des milieux très intéressants pour les arthropodes avec l'accueil d'un cortège d'espèces typiques des milieux thermo-xérophiles et préférant pour une grande partie de la végétation rase.	
	Fonctionnalités écologiques	D'un point de vue fonctionnel, les espaces non artificialisés sont utilisés par la faune comme lieu de reproduction, alimentation, repos, chasse... malgré les ruptures urbaines très fortes qui isolent le site et circonscrivent ses enjeux écologiques. Quant aux milieux artificialisés, ils sont utilisés de façon anecdotique par certaines espèces d'oiseaux dites anthropophiles. Le parc de la Bergère est ainsi identifié comme un réservoir de biodiversité important de la Seine-Saint-Denis. La voie ferrée présente toutefois un fort enjeu en termes de continuum thermophile pour les insectes.	Fort
Paysage	Paysage	Le projet s'insère comme une enclave verte dans un contexte très urbanisé, constituant un espace de respiration. Cette enclave est bordée par le canal de l'Ourcq qui représente un axe structurant du paysage sur le territoire.	Modéré
Patrimoine	Patrimoine	Aucune contrainte relative à la présence de site inscrit ou classé n'est à noter. Compte tenu de la richesse archéologique avoisinant le site projet, ce dernier est susceptible de faire l'objet de saisine préventive.	Modéré
Documents de planification	Supra-communaux	Le projet devra être en accord avec les orientations du SDRIF qui mentionne dans la zone d'étude élargie : ■ Gare de triage de Noisy identifiée comme site multimodal d'enjeux nationaux ; ■ Projet d'infrastructure de transport traversant la zone d'étude élargi dans sa partie Nord. Ce projet correspond à la ligne 15 du Nouveau Grand Paris, prévue pour 2030 (gare est prévue dans la zone d'étude sur cette ligne : la gare de Bobigny Pablo-Picasso, assurant la liaison avec les lignes existantes) ; ■ Potentiel de mutation majeur qui ne doit pas être compromis ; ■ Espace vert / espace de loisir d'intérêt régional, à créer ou à étendre, de plus de 5 hectares. Ces espaces constituent des « équipements verts » destinés sur le parc à rééquilibrer l'offre des secteurs déficitaires et présentent un enjeu régional ; ■ Segment à enjeux pour pérenniser l'intégralité de la continuité d'une liaison verte d'intérêt régional ou suprarégional qui doit être maintenue ou créée sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation / valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement.	Modéré
	Communaux	Le projet d'aménagement du parc de la Bergère est concerné par la réglementation des zones NA, UAa2, UEb et UX, ainsi que par les emplacements réservés communaux n°90 et 95.	Modéré
	SUP	Sur la zone d'étude, 3 servitudes d'utilité publique possèdent un caractère potentiellement contraignant : ■ La servitude liée à l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel fixe l'obligation de préserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations ; ■ La servitude relative aux voies ferrées interdit de planter des arbres à moins de 6 m de la voie et des haies à moins de 2 m.	Modéré
Milieu humain	Contexte socio-économique	La population de Bobigny est très jeune. Il y a un fort taux de chômage par rapport à la moyenne nationale.	Faible
	Services, commerces et équipements	Le Nord de la zone d'étude est assez bien équipé (complexe sportif, école, commerces, etc.), situé à proximité du centre-ville de Bobigny et de la Préfecture, avec quelques commerces et un projet de reconstitution de l'offre commerciale (Bobigny Cœur de Ville)	Modéré
	Occupation du sol	Il y a une occupation du sol très hétérogène dans la zone d'étude. Présence d'espaces ouverts artificialisés (parcs, cimetières, etc..) et zone urbanisée à vocation d'habitats ou d'activité économique. La zone d'étude en secteur très urbanisé (centre-ville de Bobigny, préfecture de la Seine-Saint-Denis) est également en forte évolution avec de nombreux projets à proximité du parc (ZAC le long du canal, Bobigny cœur de Ville, ANRU, arrivée de la ligne 15). La zone d'étude est actuellement déjà occupée par le parc, que le réaménagement vient confronter et étendre. Le site est également très marqué par les infrastructures ferrées et routière qui enserrant le parc, ainsi que par le canal de l'Ourcq.	Faible
Voies de communication	Trame viaire et trafic	Le parc de la Bergère est desservi uniquement par le chemin latéral, qui permet l'accès à l'ancienne cité Administrative. La zone d'étude étant traversée par un réseau routier structurant, elle est soumise à des trafics importants.	Modéré
	Transports en commun	La zone d'étude est desservie par les transports en commun. Un nœud multimodal est présent au sein de la zone d'étude : la station Bobigny – Pablo Picasso, ligne 5 du métro et ligne 1 du tramway, ainsi qu'une desserte par des bus.	Faible
	Circulations douces	La zone d'étude est traversée par des pistes cyclables et des projets de piste cyclable dont un itinéraire cyclable européen. La zone d'étude est traversée par des itinéraires de randonnée qui devront être maintenus.	Modéré
Cadre de vie	Environnement sonore	La zone d'étude est traversée par de nombreuses infrastructures bruyantes. Néanmoins, le parc de la Bergère est identifié comme une zone calme à préserver.	Modéré
	Qualité de l'air	La qualité de l'air sur la commune de Bobigny est assez bonne. Un établissement émettant des polluants dans l'air est présent au sein de la zone d'étude, en bordure du parc de la Bergère.	Modéré

Développement d'une approche ERC pour l'aménagement de la zone de baignade écologique :

Thème environnemental	Principales incidences discernées	Actions mises en place et démarche ERC	Niveau d'incidence
Topographie	■ Déblai/remblai ■ Compatibilité de l'insertion avec la topographie du reste du parc	■ Sous réserve des conclusions des études de pollution, seront privilégiées les possibilités et conditions de réutilisation des sols excavés (tri, séchage par mise en dépôt et ventilation à l'air pour des sols de type sableux, confinement si nécessaire). Ceci a pour effet, en phase chantier, de limiter les mouvements de sols et donc de limiter le trafic de camions ; ceci permet également une diminution du prix des terrassements. Dans le cas où les terres seraient impropres à la réutilisation, les matériaux pour remblais d'apport peuvent être préconisés comme issus de filière de retraitement. ■ Le projet de baignade s'insère harmonieusement dans le projet de nivellement du parc. Pour cette raison, la côte NGF principale retenue pour le projet (correspondant au niveau de la lame d'eau) est de 55,75 NGF : elle permet au projet de baignade de se situer au-dessus du premier bassin du contre-canal tout en se raccordant au parc sur la limite Nord de la parcelle.	Maîtrisé
Climat	■ Les flux de véhicules et de matières en phase chantier augmentent le bilan carbone global du projet.	■ Mesures d'économie circulaire mises en œuvre durant le chantier afin de maîtriser le bilan carbone du projet. ■ Forte augmentation du nombre et des essences végétales à planter sur le site afin de participer à la lutte contre les phénomènes d'îlots de chaleurs.	Maîtrisé
Pollution des sols	■ Localisation des pollutions : • Des remblais d'origine et de qualité inconnues pour le modelé du parc, liés aux activités passées exercées sur la zone d'étude, et liés à la construction du canal ; • Des activités industrielles qui se sont succédées et notamment des zones de stockage de matériaux qui pourraient être associées à l'activité de centre de stockage/dépôt de matériaux de remblaiement de la société REP. Ces sources de pollution potentielles n'ont pu être localisées précisément sur le site d'étude et le futur site de baignade est donc potentiellement concerné ; ■ Pollutions des sols identifiées : métaux lourds (ETM), les hydrocarbures totaux (HCT), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les composés organo-halogénés volatils (COHV), les composés aromatiques volatils (BTEX), les PCB, les sulfates, les fluorures et la fraction soluble ; ■ Dégazages possibles des sols et risques sanitaires associés ; ■ Localisation de sites industriels au droit de la zone d'étude.	■ Caractérisation des terres restant en place ainsi que des terres à excaver si nécessaire. ■ Caractériser les terres afin d'identifier les possibles risques sanitaires (contact cutané / inhalation ou ingestion de poussières de sols / inhalation de composés volatils) ■ Réalisation d'une EQRS en lien avec les traces de pollution des sols identifiées et du futur usage du site.. Le projet devra être conçu pour minimiser les mouvements de terres polluées, et privilégier leur confinement sur site. ■ La palette végétale choisie pour le projet intégrera également des plantes héliophytes. Ces plantes peuvent avoir un rôle dans les fonctionnalités écologiques sur le site pouvant comprendre la stabilisation des sols, la filtration, la dépollution et l'épuration de l'eau. ■ Identifier les dégazages possibles des sols afin d'identifier les possibles risques sanitaires (inhalation de composés volatils). ■ Un système de drainage des eaux et des gaz devra être disposé sous la membrane constituant le fond du bassin. Ces drains permettront d'évacuer les eaux parasites circulant sous la membrane et d'éviter les risques associés à la remontée des gaz. Il sera mis en place de drains collecteurs en épis qui se connecteront en un collecteur principal. Les eaux récupérées seront envoyées vers le système de collecte des eaux pluviales. Des événements de dégazage devront être prévus aux points hauts.	Maîtrisé
Eaux souterraines	■ Incidence du projet sur les eaux souterraines.	■ Présence éventuelle d'une pollution de la nappe superficielle liée à d'éventuelles fuites du canal de l'Ourcq. L'alimentation en eau de la baignade sera réalisée à partir d'un prélèvement effectué depuis le canal de l'Ourcq. Aucun forage pour la création d'un point de prélèvement en eau souterraine n'est prévu dans le cadre de ce projet.	Sans objet
Eaux pluviales	■ Incidence du projet sur les eaux de ruissellement.	■ Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. ■ La noue et le bassin seront surdimensionnés afin de permettre la récupération des eaux pluviales.	Maîtrisé

Thème environnemental	Principales incidences discernées	Actions mises en place et démarche ERC	Niveau d'incidence
Eaux de baignade	■ Limiter les pollutions. ■ Information des usagers. ■ Suivi et gestion de crise en cas de pollution suspectée. ■ Autosurveillance.	■ La baignade sera alimentée par l'eau du canal de l'Ourcq avec un débit de prélèvement de 10 m3/h. L'eau pompée dans le canal transitera par un système de traitement permettant d'abattre les teneurs en phosphore, en MES et en microorganismes afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur. De cette façon, les risques de proliférations par les cyanobactéries ou les algues sont maîtrisés. ■ Afin de limiter les consommations en eau, la baignade fonctionnera sur un cycle fermé. Ce principe repose sur la régénération de la qualité de l'eau plutôt que son renouvellement. Pour se faire, le système sera équipé de plusieurs biofiltres adaptés aux différentes zones de baignade (zone peu profonde, couloir de nage...). Le procédé envisagé repose sur le passage du flux dans une zone riche en biofilm permettant l'épuration de l'eau, des pompes seront donc utilisées pour faire circuler l'eau à travers le système et au travers des filtres. ■ Réalisation d'un affichage à proximité de la zone de baignade de la fiche de synthèse du profil de baignade et des résultats d'analyses réalisées par l'ARS sur l'eau de baignade. ■ Tenue quotidienne d'un cahier de baignade pendant toute la période estivale, dans lequel seront consignés quotidiennement : • La fréquentation de la baignade ; • La température de l'eau et de l'air ; • La surveillance globale visuelle de la zone de baignade (propreté de l'eau, transparence...) ; • Les opérations de nettoyages des abords de la baignade ; • La description des incidents survenus ; • Fermetures temporaires de la baignade, avec les causes. ■ Alerte déclenchée en cas de : • Doute sur la qualité des eaux (odeur, coloration, transparence...) • Pluviométrie importante ; • Mauvais résultats des analyses Dans les deux premiers cas, une analyse de l'eau sera réalisée pour confirmer ou non une pollution. Dans le dernier cas, la structure d'alerte est enclenchée. ■ Mesure de la qualité de l'eau de baignade au minima deux fois par semaine. Cette mesure permet de déterminer la nécessité ou non de fermer le site de baignade. En complément, l'ARS réalisera deux fois par mois des analyses afin de contrôler la qualité de l'eau. Le point de prélèvement devra être identique pour les prélèvements de l'ARS et ceux destinés aux analyses plus fréquentes. Ce point de prélèvement, situé au centre de la zone de baignade, sera défini précisément par concertation de l'ARS et de la commune, avant le début de la saison estivale.	Maîtrisé
Risque industriel	■ Une canalisation gaz haute pression chemine le long de la limite parcellaire sud contre le canal. ■ Pas de sites BASIAS/BASOL au droit de la zone d'étude, pas de SIS ou ICPE	■ La présence de cette canalisation contraint l'implantation du bâtiment technique. Celui-ci respecte une distance de 5 mètres par rapport à l'axe de la canalisation (respect de la servitude) de la baignade. ■ Pas de mesures particulières à mener.	Maîtrisé
Risques naturels, phénomènes d'inondation	■ La zone d'étude n'est pas soumise au risque d'inondation.	/	Sans objet

Thème environnemental	Principales incidences discernées	Actions mises en place et démarche ERC	Niveau d'incidence
Flore et végétation Habitat	Les incidences sur ces compartiments sont identifiées principalement en phase travaux : ■ Flore ■ Habitats ■ Abattage d'arbres ■ Espèces exotiques envahissantes	■ Toutes les espèces présentes, au sein de l'aire d'étude, présentent un enjeu stationnel faible en raison de leur statut de conservation à l'échelle régionale et de leur abondance au niveau des communes limitrophes au projet. En conclusion, les enjeux floristiques de l'aire d'étude sont de niveau « faible ». ■ L'enjeu stationnel associé aux habitats est faible. Ils sont tous artificialisés ou présentent un cortège d'espèces pauvres et peu caractéristiques, comme c'est le cas des friches prairiales. Les entités arborées à boisées (alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs) ne présentent pas d'enjeu particulier à l'échelle locale du fait de la prédominance d'essences ornementales. ■ La modification globale du projet de nivellement de la baignade nécessite l'abattage des arbres présents aujourd'hui sur le site. Or le Plan canopée, porté par le Département de la Seine-Saint-Denis, comporte l'engagement de replanter 3 arbres pour un arbre abattu (engagement n°7). Le projet nécessite l'abattage de 39 arbres. Le projet prévoit donc d'en planter 125. Il prévoit aussi la conservation de 13 arbres existants. ■ L'abattage des arbres donnera lieu à un dossier de défrichement. Le risque d'impact lié à ces abattages est in fine principalement lié à la période d'intervention. Ces opérations auront ainsi lieu de septembre à octobre uniquement. ■ Au total 6 espèces exotiques envahissantes ont été inventoriées sur l'aire d'étude : • Sumac de Virginie (<i>Rhus typhina</i>) • Arbre à papillon (<i>Buddleja davidii</i>) • Raisin d'Amérique (<i>Phytolacca Americana</i>) • Ailanthé glanduleux (<i>Ailanthus altissima</i>) • Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>) • Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) Leur arrachage et évacuation devra être effectué avec précaution et les terres contaminées évacuées en décharge afin d'éviter la propagation de ces espèces aux nouvelles zones aménagées. L'ensemble des mesures ERC prises en phase chantier comme en phase exploitation sont plus précisément détaillées dans l'Annexe 8.	Maîtrisé
Zonage du patrimoine naturel / Zones humides	■ Zones de protection environnementale. ■ Zones humides.	■ Le parc de la Bergère n'est pas inclus dans une zone de protection environnementale. ■ Le parc de la Bergère n'est pas inclus dans une zone humide.	Sans objet

Thème environnemental	Principales incidences discernées	Actions mises en place et démarche ERC	Niveau d'incidence
Faune	■ Chiroptères • Aucun indice de présence d'espèces lors des visites. • Potentialité de gîte en période de reproduction au sein du garage et des ateliers attenants ■ Avifaune : • L'aménagement du site de la baignade induit une perte de surface de friches (zone de démolition de l'ancienne cité administrative) qui accueille aujourd'hui différentes espèces d'insectes pouvant constituer une source de nourriture à la population d'hirondelles. • La période sensible les hirondelles est de mars à août. • Les éléments métalliques des palplanches qui constituent la structure du canal de l'Ourcq accueillent les nids des hirondelles du rivage. • Mesures de suivi pour confirmer le fonctionnement des mesures de gestion dans le temps et d'éventuellement préciser les améliorations à mettre en œuvre. ■ Reptiles ■ Lépidoptères et orthoptères	■ En l'absence potentialités réelles en gîte arborés ainsi que dans les bâtiments, et en présence d'une fréquentation majoritaire par deux espèces anthropophiles, les enjeux chiroptérologiques associés aux gîtes sont de niveau faible sur l'aire d'étude. ■ Mesures : • Réutilisation des exutoires existants pour la création de la prise d'eau afin de ne pas engendrer la destruction de site potentiel de nidification. • Reconstituer des zones d'alimentation en amont du projet. Mesure ayant pour effet de conserver des surfaces équivalentes de friches propres au développement des insectes. • Adaptation du planning des travaux. Pour cela les interventions de terrassement seront programmées avant la période de nidification (avril 2023). La création/renforcement des talus constituera par ailleurs une barrière naturelle entre le chantier et la zone de nidification. • La réalisation d'une campagne annuelle pour le suivi de la population par un écologue. ■ Les enjeux liés aux reptiles apparaissent de niveau « faible » sur l'aire d'étude. ■ Les enjeux lépidoptérologiques et orthoptérologiques de l'aire d'étude sont de niveau « faible à modéré ». L'ensemble des mesures ERC prises en phase chantier comme en phase exploitation sont plus précisément détaillées dans l'Annexe 8.	Maîtrisé
Nuisances en phase chantier	■ Nuisances sur l'eau et le sol. ■ Nuisances visuelles et gestion des accès. ■ Nuisances acoustiques. ■ Nuisances environnementales.	■ Le projet n'aura pas d'impact quantitatif sur les eaux souterraines car il n'est pas prévu de pompage. ■ La base vie ainsi que les zones de stockage de matériaux et matériels en partie Nord du site, à l'emplacement de l'ancien bâtiment de la cité administrative sur une surface d'environ 1 000m². ■ La voie latérale Est à cette zone sera utilisée pour l'accès au chantier de la baignade. ■ Les travaux respecteront la charte chantier à faibles nuisances. De plus, le chantier n'aura pas lieu la nuit, ce qui limite considérablement les incidences visuelles ou acoustiques pour les riverains. Ces mesures porteront notamment sur : • Gestion des accès chantier et sécurisation ; • Gestion des envols de poussières ; • Gestion des équipements, engins et lieux de stockage ; • Gestion des eaux pluviales en phase chantier ; • Gestion des déchets... Toutes les mesures définies seront retranscrites dans une charte chantier vert pour définir la politique qualité environnementale qui sera mise en œuvre. Un référent environnement pourra être nommé par l'entreprise en charge des travaux. Il aura en charge la collecte et la valorisation des différentes données environnementales du projet.	Maîtrisé
Patrimoine culturel	■ Etude historique et zone bâtie. ■ Monuments historiques, sites classés ou inscrits.	■ La zone d'étude est hors zone bâtie d'après l'étude historique qui a été réalisée. ■ La zone d'étude n'est pas comprise dans le périmètre de protection d'un monument historique. Elle n'est pas non plus comprise dans un site classé ou inscrit.	Maîtrisé

Thème environnemental	Principales incidences discernées	Actions mises en place et démarche ERC	Niveau d'incidence
Pyrotechnique	Le site a été endommagé durant la Seconde Guerre Mondiale et un dossier de dommage de guerre a été établi selon une note de la Préfecture de Police, datant de 1944. Il ne semble pas y avoir eu de sécurisation pyrotechnique réalisée lors des investigations préalables.	Il n'existe pas de carte des dommages de guerre sur la zone. Par ailleurs, des aménagements ont déjà été réalisés sur ce site depuis la guerre. Le risque pyrotechnique est donc faible. De plus, le projet ne prévoit pas de décaissement ou de façon très marginale, sans aller en deçà des remblais apportés dans les années 60-70.	Maîtrisé
Activité socio-économique	Site actuellement occupé par une ancienne cité administrative.	Le projet de baignade écologique, s'ouvre sur le projet du Parc de la Bergère ainsi que sur le chemin de halage du Canal de l'Ourcq, concerne en grande partie les habitants de la commune de Bobigny, mais peut également attirer un public plus éloigné. L'aménagement prend en compte les préconisations d'intégration de tous les publics dans la baignade. En ce sens, il s'inscrit dans le cadre du partenariat noué par le CD93 avec le Muséum d'Histoire Naturelle et le Centre d'Ecologie et des Sciences de la Conservation pour le croisement des enjeux du genre et de la biodiversité dans le projet d'aménagement. La proximité avec la piste cyclable longeant le Canal de l'Ourcq, les navettes fluviales estivales, la ligne 5 du métro et le Tramway T1 rendent le parc facilement accessible au public via le réseau de transport en commun. Le projet de baignade participe au développement socio-économique de la commune de Bobigny.	Maîtrisé

Zoom sur l'approche ERC liée à la population d'Hirondelles du rivage

Les principales interactions identifiées à ce stade de nos études entre le projet de création d'une baignade biologique dans le parc de la Bergère et la présence des hirondelles du rivage sont les suivantes :

- Perte d'habitat avec la destruction potentielle de zone de nidification ;
- Perte de surface de la zone d'alimentation avec la destruction de friche ;
- Une gêne induite par le chantier source potentielle de perturbation du cycle biologique de l'espèce.

Le schéma de principe suivant superpose l'implantation du projet de baignade sur une vue aérienne du site actuel du Parc de la Bergère. Le plan masse de l'aménagement est présenté dans l'Annexe 4.



Plan de principe du projet (AVP v2 – En cours)

L'élément du programme le plus proche du canal est constitué par le local de traitement de l'eau. Ce local accueillera les équipements nécessaires au traitement de l'eau puisée dans le canal avant son injection dans le système. Les nids repérés en 2020 ont été symbolisés sur ce schéma.

Le second élément en lien avec le canal est constitué par un talus de terre qui permet de donner la morphologie souhaitée à la baignade et aux bassins tampons. Ce talus, comme indiqué par les courbes de niveau sur le schéma de principe est déjà en grande partie existant. Des travaux de terrassement seront cependant nécessaires pour définir avec plus de précision la forme souhaitée. Il est également prévu de s'adosser au local de traitement de l'eau.

Le projet prévoit donc d'utiliser l'eau du canal de l'Ourcq pour alimenter la baignade. Il est donc nécessaire de créer une prise d'eau depuis le canal alimentant le local de traitement de l'eau, cette opération constituant la seule intervention au niveau des berges du canal.

Les premières mesures ERC définies pour cet enjeu écologique sont définies ci-après.

- Eviter la destruction des lieux de nidification

L'objectif de cette mesure est d'éviter toute intervention au niveau des palplanches. En effet, ces éléments métalliques qui constituent la structure du canal de l'Ourcq accueillent les nids des hirondelles du rivage. Plusieurs nids ont pu être repérés dans ces éléments.

La création de la prise d'eau est l'unique élément du projet qui nécessite une intervention au niveau de ces palplanches.

Suite à des échanges avec le service des canaux de la ville de Paris, plusieurs exutoires déjà existant pourraient potentiellement être réutilisés pour la créer. Le rejet numéroté 109 semble répondre aux mieux aux différentes contraintes du projet.



Rejet existant numéroté 109 potentiellement réutilisé (AVP v2 – En cours)

La réutilisation d'un exutoire existant permet donc de s'affranchir de toute intervention au niveau des palplanches. Il sera nécessaire d'intercepter la canalisation existante (travaux en sous-œuvre depuis la berge) et de mettre en place la canalisation et ses équipements (crépine) depuis le canal.

Mesure d'évitement ME1 : Réutilisation des exutoires existants pour la création de la prise d'eau.

Effet attendu : pas de destruction de site potentiel de nidification.

Coût associé : intégré au programme.

- Réduire l'incidence sur les zones d'alimentation

L'aménagement du site de la baignade induit une perte de surface de friches (zone de démolition récente issue de l'ancienne cité administrative) qui accueille aujourd'hui différentes espèces d'insectes pouvant constituer une source de nourriture à la population d'hirondelles.

Dans ce contexte, il est proposé de créer une gestion différenciée de type fauche tardive sur des zones connexes à la zone d'implantation de la baignade, avec les contraintes suivantes :

- Valider le choix des sites retenus avec un écologue ;
- Mise en place de cette mesure dès le printemps 2022 : cette mesure permet de laisser une année entière avant le début du chantier et ainsi favoriser la colonisation du milieu par les insectes ;
- Organiser un passage d'un écologue pendant l'été 2022 pour démontrer la colonisation des sites retenus ;
- Mise en place d'une protection (balisage) pendant la phase chantier pour s'assurer de l'absence d'intrusion pendant la durée des travaux ;
- Réfléchir à la mise en place d'un système protégeant la zone du public.

Mesure de réduction MR2 : Reconstituer des zones d'alimentation en amont du projet.

Effet attendu : Conserver des surfaces équivalentes de friches propres au développement des insectes.

Coût associé : environ 2.000 à 3.000 €/an pour la mise en place d'une intervention annuelle pour la fauche tardive des espaces retenus.

■ Adaptation du calendrier des travaux

Le projet ambitionne une ouverture au public pour la saison estivale 2024. Il est donc prévu de livrer les installations en avril 2024. Pour respecter ce calendrier, en tenant compte des délais d'étude de conception et des phases d'instruction des autorisations administratives, le début du chantier est prévu en février 2023. La période sensible pour cette espèce est de mars à août.

Au vu des contraintes calendaires, il n'est pas possible de faire un arrêt chantier entre le mars 2023 et août 2023. Cependant, les éléments suivants sont proposés à ce stade des études dans l'objectif de réduire les incidences du projet :

- Anticiper la phase de terrassement en février 2023 ;
- Réaliser le local de traitement de l'eau hors période de nidification (à partir de septembre 2023) ;
- Réaliser l'interception de l'exutoire existant hors période de nidification (à partir de septembre 2023) ;
- Mise en place d'un balisage entre avril 2023 et septembre 2023 le long du talus pour limiter au maximum les interactions entre le chantier et la population d'hirondelles.

Ce balisage consiste à préserver une bande de 22 m tout le long du canal pour éviter les interactions de la zone chantier avec les hirondelles de rivages.

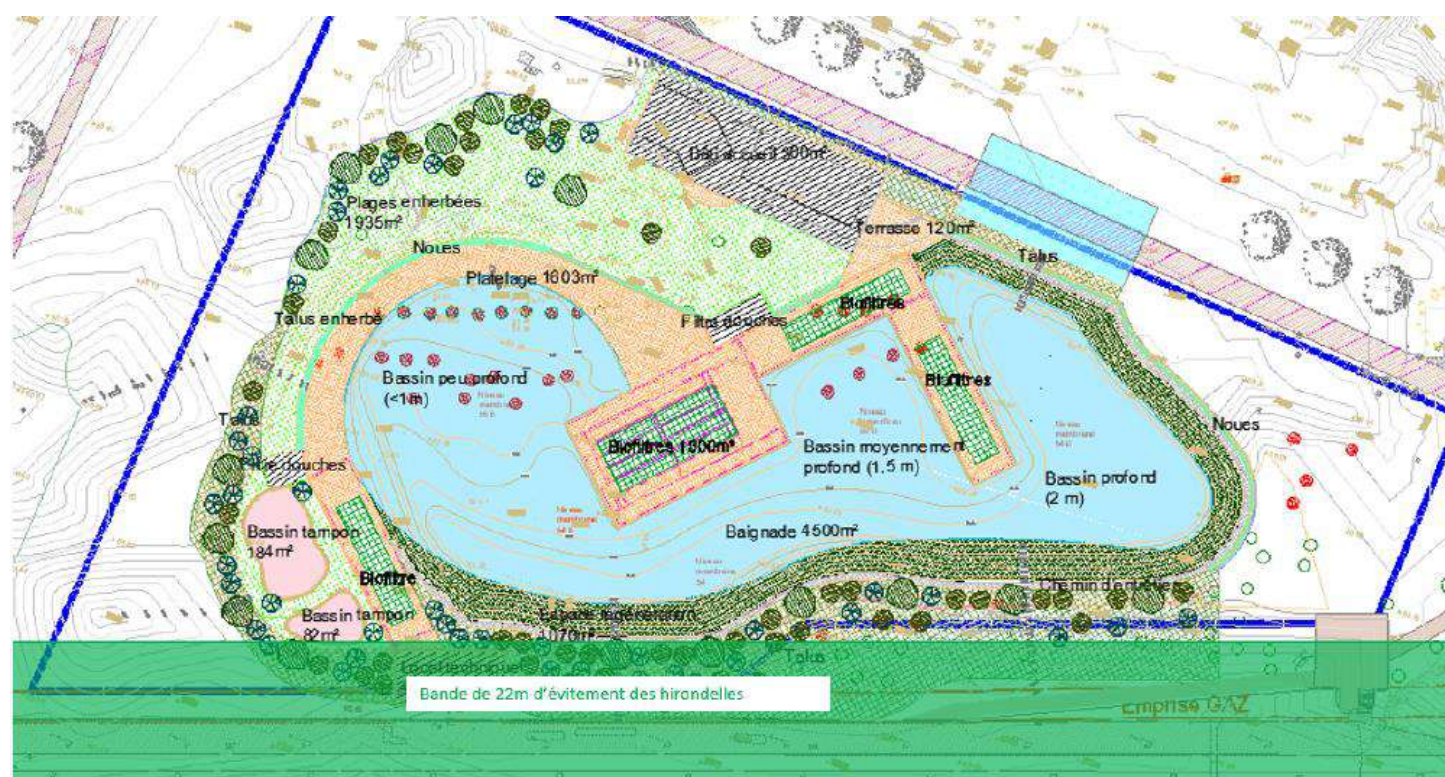


Figure 1 : Plan projet avec délimitation de la zone d'évitement (Rapport AVP v2)

Il en résulte la formulation d'un planning prévisionnel permettant une période de chômage au sud du projet pour éviter l'incidence du chantier vis-à-vis des hirondelles de la mi-mars 2023 à fin août 2023. Cette zone est constituée par une bande de 20 m depuis les berges du canal, ce qui englobe le talus et le local technique de traitement de l'eau.

Mesure de réduction MR3 : Adaptation du planning des travaux.

Effet attendu : Programmer les interventions de terrassement avant la période de nidification (avril 2023). La création/renforcement des talus constituera par ailleurs une barrière naturelle entre le chantier et la zone de nidification.

Coût associé : L'optimisation du planning et la mise en place d'une barrière chantier sont intégrées au coût global du projet.

- Mesures de suivi

En complément des mesures « classiques » de gestion du chantier, de type mise en place d'un SOCREd ou d'une charte chantier à faibles nuisances, il est nécessaire de prévoir des mesures de suivi pour confirmer le fonctionnement des mesures de gestion dans le temps et d'éventuellement préciser les améliorations à mettre en œuvre.

En ce sens, il est donc nécessaire de prévoir à minima une intervention annuelle d'un écologue pour réaliser un suivi de la population d'hirondelle.

La réalisation d'une campagne annuelle pour le suivi de la population est estimée entre 4.000 et 5.000 €.

Réhabilitation du parc départemental de la Bergère

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ECOTER – 28/07/2021 (V2)

Note visant les futurs engagements pour les travaux et la gestion du parc

La présente note vise à accompagner les futurs échanges avec les services d'Etat en préfigurant la séquence ERCA qui sera proposée dans le cadre des demandes d'autorisations environnementales.

A cette étape très amont, cette préfiguration est donc amenée à évoluer et à être enrichie des différents échanges à venir.

TYPE DE MESURE	LIBELLE MESURE	ELEMENTS DE DETAILS
MESURES D'EVITEMENT		
ME01	Prise en compte des enjeux écologiques lors de la conception du projet	Eviter autant que possible les zones à forts enjeux dans le cadre des aménagements lourds Entrer dans une démarche d'évitement des zones à forts enjeux. Travailler à limiter les emprises travaux dans ces zones à forts enjeux. Porter une réflexion quant aux impacts prévisibles de la fréquentation à termes sur les enjeux écologiques connus ou à développer.
ME02	Respect strict de l'emprise maximal du projet lors de la phase chantier	Le respect des limites de travaux est en enjeu très fort sur ce site au regard du contexte et du risque d'étalement. En outre chaque espace naturel en place pouvant être préservé doit l'être afin de constituer à l'avenir une source quiensemencera de biodiversité les futurs espaces aménagés.
ME03	Respect strict de l'emprise maximal du projet lors de la phase chantier	Le respect des limites de travaux est en enjeu très fort sur ce site au regard du contexte et du risque d'étalement. En outre chaque espace naturel en place pouvant être préservé doit l'être afin de constituer à l'avenir une source quiensemencera de biodiversité les futurs espaces aménagés. Mise en place d'un balisage entre avril 2025 et septembre 2025 pour préserver une bande de 22m le long du canal et éviter les interactions chantier/hirondelles
MESURES DE REDUCTION		
MR01	Conduite de chantier en milieu naturel	Lors de la construction d'un tel projet d'aménagement au sein de zones naturelles, des impacts directement liés aux choix des techniques de construction, au type et à l'état des engins utilisés, à la qualité des matériaux employés, à la sensibilité du personnel au travail en zones sensibles, etc. sont régulièrement relevés. La plupart de ces impacts peuvent être limités, voire évités par la mise en place d'un ensemble de mesures d'adaptation du chantier au contexte environnemental dans lequel il s'insère.
MR02	Contrôle stricte des risques de pollution et gestion des déchets en phase chantier	Les engins ne respectant pas des consignes de parfait état mécanique se verront refuser l'accès au chantier. Chaque engin sera équipé de dispositifs anti-pollution. Les stockages de produits polluants seront sécurisés sur une zone aménagée spécialement dédiée et conçue pour cela. Sur cette aire auront lieu les ravitaillements et les manipulations de produits polluants (sécurisation). Les stockages, les chargements et les déchargements des produits et matériaux seront interdits en dehors des emprises prévues. Des conteneurs étanches pour le stockage des produits pollués seront prévus. Toute pollution constatée sur le site sera immédiatement gérée. L'ensemble des acteurs du chantier veilleront à la propreté et l'aspect général du site : collecte et tri des déchets, rangement du matériel et des matériaux, etc.

MR03	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces	En particulier absence de travaux lourds du 1 ^{er} mars au 30 août. Ou préparation en amont des surfaces. Absence de travaux à proximité des gîtes à Hirondelles durant la période de nidification (de l'installation à l'envol des jeunes, soit la période allant de mars à juillet pour l'essentiel des envols des jeunes).
MR04	Mise en défens des secteurs abritant des enjeux écologiques	Concerne les espaces mais aussi les plus vieux arbres.
MR06	Perméabilisation des clôtures entourant les emprises du projet	Perméabilisation pour la faune.
MR07	Humidification des sols lors d'épisodes secs afin de limiter la dispersion de poussières	En particulier vis-à-vis des zones de friches et prairies, pour les invertébrés.
MR08	Gestion des eaux de ruissellements en phase chantier	Gérer les ruissellements et les risques de pollution vers le canal.
MR09	Diminuer la pollution lumineuse de nuit	Mettre en œuvre des solutions techniques ambitieuses pour limiter la pollution lumineuse tout en assurant la pleine sécurité des usagers.
MR10	Contrôle du risque de prolifération de plantes invasives	A chaque phase travaux, les enjeux liés aux plantes invasives seront identifiés et traités par un protocole adapté suite à échanges avec l'écologue en charge du suivi de chantier.
MR11	Perméabilisation des clôtures entourant les emprises du projet	Perméabilisation pour la faune. Les clôtures à venir autour du projet « eau » seront perméables à la petite faune (micromammifères, hérissons...)
MR12	Humidification des sols lors d'épisodes secs afin de limiter la dispersion de poussières	En particulier vis-à-vis des zones de friches et prairies, pour les invertébrés.
MR13	Gestion des eaux de ruissellements en phase chantier	Gérer les ruissellements et les risques de pollution vers le canal.
MR14	Diminuer la pollution lumineuse de nuit	Mettre en œuvre des solutions techniques ambitieuses pour limiter la pollution lumineuse tout en assurant la pleine sécurité des usagers. Dans le cadre du nouveau plan d'éclairage du parc, les orientations suivantes seront respectées : - Installation uniquement des lampes à faisceaux concentrés et orientés vers le sol ; - Pas d'éclairage de la végétation ; - Choix d'ampoules n'émettant pas d'ultraviolets, en privilégiant les LED ambrées ; - Limitation de la puissance des ampoules au strict nécessaire (< 3000 K) ; - Donner priorité aux équipements de type détecteurs de présence et extinction nocturne au-delà de 23H.
MR15	Obturation du sommet des poteaux creux	Sur l'ensemble des poteaux en place et à poser.
MESURES DE COMPENSATION		
MA01	Suivi de chantier	En particulier : Coordination par un écologue. Définir avec attention et précision les futures zones de travaux (bases vies, bases travaux, bases dépôts, stationnements VL et engins, itinéraires, etc.) afin de permettre une parfaite identification des zones à mettre en défens. Assurer une parfaite mise en défens des milieux naturels non touchés par les travaux ou selon un séquençage dans le temps. Protocole de prise en compte des pestes végétales.
MA02	Mise en place de dispositifs anticollisions sur certaines surfaces vitrées de bâtiments	Sur les bâtiments en place, en particulier proches d'espaces arborés.
MA03	Engager une politique partagée de gestion écologique des abords de la Bergère	Mise en collaboration de la SNCF, Canal de Paris et CD93 Définition des mesures écologiques à prendre dans la gestion et les travaux prévus au droit de la Bergère pour respecter les enjeux écologiques. Développer une démarche ambitieuse d'amélioration sur le long terme des surfaces naturelles sur le foncier de ces opérateurs.
MA04	Engager une politique partagée de gestion écologique des abords de la Bergère	Mise en collaboration de la SNCF, Canal de Paris et CD93 Définition des mesures écologiques à prendre dans la gestion et les travaux prévus au droit de la Bergère pour respecter les enjeux écologiques.

		Développer une démarche ambitieuse d'amélioration sur le long terme des surfaces naturelles sur le foncier de ces opérateurs.
MESURES DE COMPENSATION		
MC01	Revégétaliser toutes les surfaces pouvant l'être	Justifier de l'investissement du Département dans la renaturation de l'espace Bergère. Travailler sur « chaque m² » afin d'afficher un rapport très positif du point de vue de la renaturation des surfaces
MC02	Planifier la gestion du futur parc de la Bergère – Mise en œuvre d'une notice de gestion	Assurer les moyens financiers et humains pour la gestion et l'animation du site. Etablir et lancer un COPIL. Etablir et animer un plan de gestion. En particulier : - Renaturation des espaces - Renaturation des palettes végétales dans le temps, avec des fruitiers sauvages pour la faune. - Assurer le vieillissement des arbres - Assurer un bon développement des structures végétales, notamment sur les lisières. - Mettre en défens des secteurs afin de favoriser des zones de quiétude. - Assurer une gestion différenciée des couverts herbacés (en particulier assurer a minima 50% des milieux ouverts en tonte tardive ou tous les 2 à 3 ans). - Différencier dans le temps la palette végétale dans la pinède. - Etablir un plan d'actions pour les espèces invasives. En particulier les pestes végétales. - Perméabilisation des aménagements (clôtures avec passages à faune, trottoirs rabaissés, etc.). - Développer une signalétique le long du canal informant de la sensibilité du site. - Assurer une parfaite cohérence de gestion entre le parc et le projet « eau » - Etc. Reconduire le plan de gestion. Engagement dans la durée.
MC03	Développer la ressource en gîtes pour l'Hirondelle des Rivages	Lancer une mission d'expertise pour comprendre pourquoi les hirondelles se sont installées sur les gîtes actuels et définir le « gîte optimum ». Etablir un plan d'action d'amélioration des gîtes en conséquence.
MC04	Création d'une mare écologique	Création d'une mare écologique, connue pour ses qualités pour l'alimentation notamment des chiroptère et Hirondelles. L'intégrer au sein d'un espace herbacé de type prairie humide et mettre l'ensemble en zone de quiétude mais visible depuis l'extérieur.
MC05	Créer des micro-gîtes pour la petite faune	Tas de bois, tas de pierres, etc. Conserver strictement tous les bois coupés (troncs et fagots) pour remise sur place (couche de BFR sur certaines zones, tas de bois pour amender le sol dans la durée et créer des supports pour la biodiversité (champignons, mollusques, crustacés, arachnides, autres invertébrés, etc.).
MC06	Adaptation des bâtiments actuels pour recevoir des gîtes pour les oiseaux et chauves-souris	Pose de gîtes artificiels pour les espèces anthropophiles.
MESURES DE SUIVI		
MS01	Suivi du chantier par un écologue – secteur baignade + secteur parc	Maîtrise d'ouvrage par la DEA (secteur projet « eau ») et par les services techniques du département (secteur parc). Suivi écologique du chantier par un écologue qualifié et expérimenté afin de s'assurer de la bonne application et de l'efficacité de tous les engagements écologiques.
MS02	Mise en place d'un coordinateur OPC pour les deux secteurs (parc et projet « eau »)	Ordonnancement, pilotage et coordination pour assurer la préparation et le suivi du chantier au sein du parc en corrélation avec celui du projet « eau ».
MS03	Suivis écologiques des espèces cibles	En particulier : orthoptères, Hirondelles des rivages, chiroptères.
MS04	Suivis structurels et de l'état de conservation des habitats naturels	Suivre l'état des milieux (en particulier vis-à-vis de la fréquentation). Définir en conséquence des actions à mettre en œuvre très rapidement.
MS05	Suivi de la population d'Hirondelles	Campagne annuelle pour le suivi de la population par un écologue